

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 mai 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016 et la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2016.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298004.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec Hochelaga-Maisonneuve pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins - 1163829004.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2016 - 1163829003.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot - 1163829005.

Conventions

- 20.05** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1160960009.
- 20.06** Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de messieurs Thomas Perreault et Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses - 1166025003.

20.07 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution financière de 330 000 \$ - 1160506002.

20.08 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 30 000 \$ - 1160506003.

20.09 Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et 17 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Accorder un soutien financier totalisant la somme de 401 649 \$ - 1161221001.

20.10 Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016. Accorder une contribution financière totale de 14 000 \$ et affecter cette somme provenant des surplus de l'arrondissement - 1166156003.

20.11 Approuver une modification à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur par l'ajout de l'annexe E (installation et matériels prêtés à l'organisme) - 1143478005.

Contrats

20.12 Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve - 1163756002.

20.13 Attribuer à Équipements Twin inc. un contrat de 54 792,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14404 et autoriser la dépense - 1165315011.

30 – Administration et finances

30.01 Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal - 1167305002.

30.02 Affecter une somme de 20 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour réaliser une opération de dégagement de 5 mètres aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve - 1166223003.

30.03 Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du Centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du Centre Duquesne - 1167305001.

30.04 Autoriser une dépense supplémentaire de 12 000 \$, taxes incluses, liée au contrat accordé à l'entreprise XYZ Technologies Culturelles inc. - 1155315028.

30.05 Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) - Montréal 2016-2018 et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que des coûts d'exploitation continus des projets - 1165298005.

30.06 Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016 – 1163478002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108) - 1163520005.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7) - 1163520004.

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107) - 1165092005.

Adoption de règlements

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-27002 (RCA02-27002-4) - 1160960001.

40.05 Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) - 1160603007.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non reliés à l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) qui se déroulera dans la ruelle Gadoury les 30 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août 2016 - 1160960007.

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC). Permettre l'installation, sur la rue Ontario, de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016 - 1160960005.

40.09 Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore - 1161194001.

40.10 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560-562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1163520002.

40.11 Édicter une ordonnance visant à instaurer un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins - 1166223002.

40.12 Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est - 1161538001.

40.13 Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot - 1161538004.

Urbanisme

40.14 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette - 1150603017.

40.15 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam - 1150603016.

40.16 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling - 1160603001.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX - 1160603002.

40.18 Rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne - 1160603006.

40.19 Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 880 244 du cadastre du Québec (2117-2119, avenue Letourneux) - 1164054003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1166323002.

51.02 Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans - 1166323001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement, pour le mois de février 2016.

60.02 Déposer la résolution CA16 17 0112 (arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce) relative aux armes à feu.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/05/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1163829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec Hochelaga-Maisonneuve pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme YMCA Hochelaga-Maisonneuve, pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-25 09:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163829004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec Hochelaga-Maisonneuve pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Convertir un espace asphalté inutilisé en un endroit rassembleur pour la population et harmonieux en créant un aménagement vert et convivial. L'aménagement consistera à retirer de l'asphalte, planter des végétaux et des arbres puis installer du mobilier urbain pour faciliter la socialisation.

JUSTIFICATION

L'objectif est de créer un endroit rassembleur et harmonieux et qui permettra d'accéder à un des rares espaces verts aménagés du secteur. Le Parc offrira un lieu de rencontre aménagé et convivial pour tous. Il sera un lieu de repos et de jeux qui favorisera la création de liens entre les habitants du quartier et ses visiteurs. De plus, le retrait de zone asphaltée, l'ajout de végétaux et d'arbres plantés aideront à réduire les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée. Il existe actuellement un synchronisme entre le YMCA et un groupe de citoyens de la ruelle verte Desjardins qui permettra la réalisation de ce projet si l'aide financière est accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement et le YMCA utiliseront leurs véhicules de communications traditionnels afin d'annoncer les résultats de ce projet s'il y a lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'octroi de l'aide financière, les travaux d'aménagement prévus pourront commencer. Le tout devrait être complété d'ici le mois de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2016.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2016, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais. Ainsi, la présente contribution financière permettra l'utilisation de la patrouille verte par l'éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270130 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

CA14 270273 - 7 août 2014 - Octroyer une contribution financière de 8 750 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2014. Affecter une somme de 8 750 \$ au financement de cette dépense.

CA13 270094 - 2 avril 2013 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2013. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA12 270225 - 5 juin 2012 - Octroyer des contributions financières à divers organismes,

pour une somme totale de 20 725 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es et des surplus de l'arrondissement. Affecter une somme de 5 400 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

L'an dernier, au conseil d'arrondissement du mois d'avril, une contribution de 10 000 \$ a été octroyée à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" pour la patrouille verte 2015. Cette année, pour la patrouille verte 2016, le montant octroyé est de 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2016 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts vont participer à des activités de sensibilisation directe avec la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs vont traiter des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne), la gestion de l'eau et la gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Division des études techniques. La réservation des fonds est assurée par la demande d'achat 434659.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2016 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, entre le mois de mai et la fin septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-04-19



Dossier # : 1163829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière à Comité de surveillance Louis-Riel de 7 000 \$, pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 14:07

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163829005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270074 Approuver la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2016 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR-H pour cette période. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Ce projet vise à réaliser deux projets de plantation de 75 arbres et arbustes en mai et septembre 2016 dans la partie sud du boisé Jean-Milot le long de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

Le secteur visé par les 2 projets de plantation contenait plusieurs frênes qui ont été décimés par l'agrile du frêne. Ainsi, le présent projet contribuera à remplacer ces pertes. De plus, la variété de végétaux retenus contribuera à diversifier le potentiel arboricole de ce boisé pour le bénéfice des citoyens utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant à améliorer les espaces verts en milieu urbain, et particulièrement par l'amélioration de la biodiversité, rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière est essentielle afin de réaliser ce projet de plantation. Sinon, la plantation des 150 arbres et arbustes ne pourra être réalisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues par CSLR en collaboration avec l'arrondissement pour faire connaître ce projet à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les périodes de plantation sont prévues dans la semaine du 14 mai et la semaine du 17 septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1160960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière au montant de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une aide financière au montant de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales de son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est.
2. D'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics à signer la convention avec la société à ce sujet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-15 06:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière au montant de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel a été approuvé par les élu-es de l'arrondissement, qui s'inscrit dans le cadre du projet de partage de la rue (piétonnisation / circulation). Celui-ci comporte comme objectif principal la propreté des deux artères commerciales sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise essentiellement l'aménagement des fosses d'arbres, la plantation dans les saillies nouvellement aménagées et l'ajout de mobilier urbain. De plus, des équipes pour le nettoyage des rues patrouilleront les deux rues pour l'arrosage des plantes et le nettoyage des trottoirs de la place Simon-Valois et des rues transversales. Le service sera offert pour les mois de mai à octobre 2016, et ce, sept jours par semaine. Les aménagements doivent être approuvés par la Direction des travaux publics avant leurs installations.

JUSTIFICATION

Cette campagne d'embellissement s'avère nécessaire dans un contexte de lancement pour le développement d'une nouvelle image de quartier. En effet, une étude en cours mettra en évidence des aspects d'un branding axé sur une image qui fait bien ressortir les aspects sociaux particuliers propres à Hochelaga-Maisonneuve. Ce branding a développé comme thème « Hochelaga : créatif et authentique ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tout s'inscrit dans un projet en trois (3) phases, échelonnées sur trois années consécutives, l'année 2016 étant la phase I.

Le présent dossier concerne uniquement la phase I, l'aide financière à verser est de 60 000 \$ et sera prise à même les surplus d'arrondissement. L'affectation de surplus requise est de 35 000 \$ puisqu'une somme de 25 000 \$ a déjà été prévue pour ce type de projet au dossier 1160608001.

- 25 000 \$ à même le budget (surplus alloué au GDD 1160608001) pour la réalisation du plan de propreté;
- 35 000 \$ pris à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Embellissement de la Promenade Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par la société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA04-2711) sections VI à VIII relatives à une activité spéciale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-08

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1166025003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, des locaux dans l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, d'une superficie totale d'environ 232,26 m², à des fins de rencontres et d'activités de loisirs, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-15 11:27

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal loue, depuis le 1^{er} octobre 1995, des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, afin de loger le Centre communautaire Saint-Clément. Le bail arrivera à échéance le 30 septembre 2016. La Direction des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (« MHM ») souhaite pouvoir renouveler ce bail jusqu'au 31 décembre 2017. Les espaces loués conviennent aux besoins d'activités de loisirs pour les jeunes du secteur.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de MHM de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le bail original a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0334 - 1er octobre 2013 Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016.

CA12 27 0352 - 5 septembre 2012 Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

CA11 27 0314 - 11 juin 2012 Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

CA10 27 0259 - 16 juin 2010 Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

CA09 27 0422 - 24 novembre 2009 Approbation du bail d'un an du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Thomas Perreault et Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est (Centre communautaire Saint-Clément) pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total 45 987,78 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la demande de l'Arrondissement, nous avons entrepris des négociations pour prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an (1) et trois (3) mois aux mêmes conditions. Les espaces loués conviennent aux besoins d'activités de loisirs pour les jeunes du secteur. Le loyer brut a été négocié au même taux que le loyer antérieur. Le loyer brut présente un taux de 137,77 \$/m², ce qui est représentatif du loyer du marché considérant que dans ce secteur, pour des locaux comparables, le taux oscille entre 129 \$/m² et 172 \$/m².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 232,26 m ² (2 500,02 pi ²)	Loyer 2016 (3 mois)	Loyer annuel 2017	Loyer total Terme de 1 an et 3 mois
Loyer de base (60,95 \$/m ²)	3 539,06 \$	14 156,25 \$	17 695,31 \$
Frais d'exploitation (53,39 \$/m ²)	3 100,09 \$	12 400,36 \$	15 500,45 \$
Taxes foncières (23,43 \$/m ²)	1 360,46 \$	5 441,85 \$	6 802,31 \$
Loyer brut annuel (137,77 \$/m²)	7 999,61 \$	31 998,46 \$	39 998,07 \$
TPS - 5 %	399,98 \$	1 599,92 \$	1 999,90 \$
TVQ - 9.975 %	797,96 \$	3 191,85 \$	3 989,81 \$
Loyer brut taxes incluses	9 197,55 \$	36 790,23 \$	45 987,78 \$
Ristourne de TPS	399,98 \$	1 599,92 \$	1 999,90 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	398,98 \$	1 595,93 \$	1 994,91 \$
Loyer total à payer	8 398,59 \$	33 594,38 \$	41 992,97 \$

Le loyer de base et les frais d'exploitation sont fixes pour la durée du bail. Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme d'un an et trois mois est de 45 987,78 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement, le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Daniel SAVARD, 6 avril 2016

Alain NOLET, 6 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Le : 2016-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-04-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-04-15



Dossier # : 1160506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$.
2. De verser une contribution financière totale de 110 000 \$ à Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-25 13:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Concerts populaires de Montréal font partie intégrante du paysage récréotouristique et culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le Comité Musique Maisonneuve accepte d'être le partenaire et de prendre en charge les concerts des saisons 2016, 2017 et 2018. Les concerts populaires ont lieu du 8 juillet au 4 août 2016 et se dérouleront au centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0163 (1150506003) : approuver la convention, du 8 juin au 7 août 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve (organisme à but non lucratif) pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA14 27 0153 (1141676001) : approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Comité Musique Maisonneuve, d'une durée d'un an, pour la tenue des Concerts populaires de Montréal à l'été 2014 et verser une contribution financière totale de 110 000 \$;

CA11 270045 (1101676006) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2011, 2012 et 2013 et verser une contribution financière totale de 330 000 \$;

CA08 270041 (1071676008) : approuver la convention d'une durée de trois ans intervenue entre la Ville de Montréal et Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires 2008, 2009 et 2010 et verser une contribution financière de 270 000 \$;

CA05 270192 : approbation d'une convention de trois ans et octroi d'une contribution financière annuelle de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenu des Concerts populaires en 2005, 2006 et 2007;

CA04 270188 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2004;

CM03 0492 : approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ à Festival Orgue et couleurs pour la tenue des Concerts populaires en 2003;

CO00 03130 : approbation d'une convention de deux ans et octroi de contribution financière pour la tenue des Concerts populaires en 2001 et 2002.

DESCRIPTION

La convention reprend essentiellement les mêmes clauses que la convention précédente sauf qu'elle s'étend sur 3 années.
En voici les grandes lignes :

Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la présentation d'un minimum de cinq concerts distincts durant la période estivale 2016.

Ces concerts auront lieu au centre Pierre-Charbonneau du 8 juillet au 4 août 2016.

La programmation des concerts sera établie par le Comité Musique Maisonneuve en concertation avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et soumise à l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à maintenir une politique de tarification qui permet un accès à un plus grand nombre de personnes et propose, dans sa tarification inscrite dans sa programmation annuelle, des tarifs réduits pour les détenteurs de la carte Accès-Montréal.

Aussi, lors des concerts et dans le cadre des activités de promotion, le Comité Musique Maisonneuve s'engage à assurer la visibilité de l'arrondissement. Le Comité Musique Maisonneuve s'engage à tenir une comptabilité distincte pour l'activité des Concerts populaires de Montréal et à respecter les obligations d'usage en matière de rapports financiers et autres documents que l'arrondissement pourrait exiger.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à accorder une contribution financière totale de 110 000 \$ annuellement.

De plus, comme c'était le cas lors des années antérieures, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage, à même son budget de fonctionnement, à fournir gratuitement le centre Pierre-Charbonneau et à en assurer les coûts d'entretien normaux. Comme détaillée dans la convention, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage aussi à fournir certains équipements (mobilier, décoration, etc.), ainsi qu'un espace d'entreposage.

JUSTIFICATION

Ce partenariat avec le Comité Musique Maisonneuve permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques. Ces crédits, pour l'année 2016, ont été réservés par la demande **d'achat 434766**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permet à l'arrondissement de maintenir à moindre coût la réalisation d'un important événement qui fait partie de la tradition culturelle de la Ville et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, depuis plusieurs années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un dépliant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1160506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 15:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1978, l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve (AHHM) a réalisé de nombreuses recherches, expositions, animations et publications sur le patrimoine local. Il dispose d'un centre de documentation unique sur le quartier Hochelaga-Maisonneuve où l'on retrouve une riche collection de photos, de documents originaux et d'artefacts.

En 2014, l'AHHM a récupéré le fonds d'archives de l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, qui a mis fin à ses activités en 2013. Pour officialiser cette fusion, l'AHHM a récemment changé de nom pour devenir l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM), reflétant ainsi son statut d'unique société d'histoire pour tout l'arrondissement.

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'utiliser tout moyen ou type d'animation pour favoriser l'échange de connaissances et d'idées dans le domaine de l'histoire urbaine au sein des collectivités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en ayant le souci des populations scolaires de toutes les régions. Sensible au fait que les musées ne sont pas les seuls dépositaires de notre mémoire collective et qu'une large frange de notre patrimoine est pour ainsi dire dans la rue, l'AHMHM propose une approche complémentaire qui vise à restituer l'histoire et le patrimoine bâti à son milieu.

OBJECTIFS

- Développer au sein du milieu scolaire en particulier des partenariats pour donner aux élèves un accès privilégié à l'histoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des activités pédagogiques imaginatives et adaptées aux programmes d'enseignement du primaire et du secondaire et à la réalité de l'enseignement au quotidien;
- Mettre sur pied un centre d'archives couvrant tout le territoire de l'est de Montréal pour combler une importante lacune dans la préservation et l'accès au patrimoine archivistique de ce territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes communautaires du quartier et participer, dans la mesure de ses ressources humaines et matérielles, à toute

initiative qui met en valeur l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers historiques destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuellement dans le domaine du patrimoine.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service. Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise, qu'il a développée au cours des ans, en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 30 000 \$ sont disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques. Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat 431536.

La convention prévoit, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets de l'organisme. Cette dernière obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques pour la durée de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme AHMHM va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile en lien avec le patrimoine culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités historiques et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du patrimoine sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelga-Maisonneuve fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-04-13



Dossier # : 1161221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville—MTESS 2013-2017).
2. D'approuver les 17 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-26 13:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6^e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de

développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures :

CG160194 du 24 mars 2016: approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA15 270169 (1151221001): accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la

période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

CA13 27095 (1131221001) : octroyer une contribution totale de 421 568,56 \$ à 18 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013;

CA13 270096 (1136243001) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du « Projet Réussite » qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Intervention du milieu dans le cadre du projet Toile d'araignée, phase X* »

Brève description du projet : plusieurs intervenants communautaires soutiennent des personnes de milieux particulièrement démunis dans deux HLM.

Montant de la contribution : **37 410 \$**

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *Le HLM, un pôle positif pour son quartier* »

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant, auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution : **24 760 \$**

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « *Le petit garage de la Toile d'araignée* »

Brève description du projet : offrir une intervention complète pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré et des alentours.

Montant de la contribution : **42 000 \$**

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Cinéma pour contrer l'exclusion sociale* »

Brève description du projet : contrer l'exclusion sociale et culturelle des résidents du quartier avec l'offre d'une programmation gratuite des films et des rencontres thématiques.

Montant de la contribution : **13 376 \$**

Nom de l'organisme : Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : faciliter l'acquisition de connaissances alimentaires et de saines habitudes de vie à des personnes défavorisées.

Montant de la contribution : **20 000 \$**

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *La Piaule, un endroit pour les jeunes de Guybourg* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sain, positif et sécuritaire. Impliquer les jeunes dans des activités qui favorisent l'appartenance et la persévérance.

Montant de la contribution : **18 600 \$**

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *La pépinière se mobilise !* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidants l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer à la fois ses conditions de vie, mais aussi le vivre ensemble.

Montant de la contribution : **30 280 \$**

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : « *Halte-Bouffe* »

Brève description du projet : Développer un projet de cuisine communautaire pour les familles en situation de pauvreté.

Montant de la contribution : **11 745 \$**

Nom de l'organisme : Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage

Nom du projet : « *Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage* »

Brève description du projet : Le projet vise à mettre en oeuvre des ateliers de cuisine afin que les personnes puissent apprendre à cuisiner des plats multiculturels, et ce gratuitement.

Montant de la contribution : **16 750 \$**

Nom de l'organisme : Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)

Nom du projet : « Bonification du kiosque maraîcher de Guybourg »

Brève description du projet : marché mobile de fruits et légumes locaux de qualité vendus à moindre coût. Venant remédier à la problématique des déserts alimentaires dans le secteur.

Montant de la contribution : **12 000 \$**

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution : **18 742 \$**

Nom de l'organisme : La Maison Tangente inc.

Nom du projet : « *La grande aventure 6e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution : **33 120 \$**

Nom de l'organisme : Le Mûrier inc.

Nom du projet : « *Cuisinons ensemble* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine aux personnes ayant un problème de santé mentale.

Montant de la contribution : **20 000 \$**

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : ateliers de cuisine favorisant le retrait de l'isolement, l'apprentissage d'un équilibre alimentaire et l'appropriation des magasins en alimentation du secteur.

Montant de la contribution : **26 690 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **31 225 \$**

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Montant de la contribution : **32 700 \$**

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette

Nom du projet : « *L'agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-Ouest* »

Brève description du projet : promouvoir la consommation des fruits et légumes auprès des enfants et de leur famille. Diverses activités éducatives en nutrition et sur l'agriculture urbaine.

Montant de la contribution : **12 251 \$**

JUSTIFICATION**Problématiques visées par le projet**

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante)

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de l'engagement de gestion : **QV61221001**

La contribution financière est imputée au compte : **1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000**

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **17 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous** » :

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2014	Soutien accordé 2015	Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	« Intervention de milieu dans le cadre du projet Toile d'araignée, phase X »	39 781,10 \$	34 247 \$	37 410 \$	60 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	« Le HLM, un pôle positif pour son quartier »	19 860,10 \$	20 860 \$	24 760 \$	50 %
La Maison des familles de Mercier-Est	« Le petit garage de la Toile d'araignée »	35 405,10 \$	40 418 \$	42 000 \$	50 %
Corporation du Cinéma Station Vu	« Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale »	pas dépôt de projet	22 021 \$	13 376 \$	100 %
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	« Cuisine, amuse-toi et économise! »	24 060,00 \$	19 100 \$	20 000 \$	50 %
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	« La Piaule, un endroit pour les jeunes de Guybourg »	17 894,00 \$	17 834 \$	18 600 \$	40 %
Le projet harmonie	« La pépinière se mobilise! »	32 999,00 \$	29 544 \$	30 280 \$	100 %
Escale Famille Le Triolet	« Halte-Bouffe »	pas dépôt de projet	pas dépôt de projet	11 745 \$	70 %
Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage	« Ateliers culinaires interculturels d'apprentissage »	25 000,00 \$		16 750 \$	59 %
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	« Bonification du kiosque Maraîcher de Guybourg »	20 000,00 \$ (Pour 2 projets)	11 059 \$	12 000 \$	50 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	« HLM Boyce-Viau en action ! »	14 604,40 \$	16 827 \$	18 742 \$	100 %
La Maison Tangente inc.	« La grande aventure 6 ^e édition »	25 991,00 \$	26 650 \$	33 120 \$	100 %
Le Mûrier inc.	« Cuisinons ensemble »	18 837,00 \$	15 239 \$	20 000 \$	15 %

Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	« <i>Intervention de première ligne en autonomie alimentaire</i> »	23 925,50 \$	35 634 \$	26 690 \$	60 %
Dopamine	« <i>Projet Parcours</i> »	17 547,10 \$	26 023 \$	31 225 \$	35 %
GCC La Violence	« <i>Projet La Tour</i> »	16 250,70 \$	28 213 \$	32 700 \$	62 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« <i>La agriculture urbaine pour les enfants et les familles du sud-ouest</i> »	10 275,10 \$	12 214 \$	12 251 \$	82 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

Début: 2016-04-01 **Fin:** 2017-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 20 avril 2016
Mustapha TRARI, 8 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-04-19



Dossier # : 1166156003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 14 000 \$ pour l'année 2016 à trois organismes du milieu dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	3 000 \$
Le CLAC de Guybourg (centre culturel de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)	8 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	3 000 \$

2. D'affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-25 13:30

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les fêtes des familles présentes dans chaque quartier durant la saison estivale font partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le 24 mars 2016, les organismes des différentes fêtes des familles ont rencontré monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement, afin de lui soumettre un projet de financement pour l'ensemble des fêtes. À la suite de cette rencontre, les élu-es ont accepté d'offrir une contribution financière de 3 000 \$ pour chacune des fêtes de la famille et une somme de 5 000 \$ en soutien communicationnel pour l'ensemble des fêtes. Il a été aussi spécifié que ce dernier montant devait être pris en charge par un fiduciaire désigné comme responsable par les organismes des différentes fêtes. Par l'octroi de ces contributions financières, l'arrondissement veut soutenir activement les initiatives des organismes du milieu dans leur désir d'offrir des événements familiaux récurrents, en plus de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les trois organismes suivants ont déposé un projet de fête. Les élus-es ont retenu les trois projets :

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

- Nom du projet : Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve
- Date du projet : 4 juin 2016
- Lieu du projet : Place Simon-Valois
- Montant octroyé: 3 000 \$
- Nature du projet : Événement familial regroupant plusieurs organismes et partenaires du milieu et offrant une journée mémorable d'activités diverses et gratuites aux familles du milieu. Cette journée permet aux citoyens de connaître les services offerts par les organismes communautaires du quartier Hochelaga-

Maisonneuve tout en créant un lieu de rencontre et d'échange privilégié.

Le CLAC de Guybourg (centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)

- Nom du projet: Mercier-Ouest en fête
- Date du projet : 11 juin 2016
- Lieu du projet : Parc St-Donat
- Montant octroyé : 8 000 \$
 - 3 000 \$ (fête)
 - 5 000 \$ (soutien communicationnel pour l'ensemble des fêtes)
- Nature du projet : Grande fête familiale incluant diverses activités, kiosques, jeux gonflables, spectacles, etc., offerte par un regroupement d'organismes du milieu. Par ailleurs, l'organisme le CLAC de Guybourg est nommé fiduciaire de la contribution octroyée pour le soutien communicationnel et promotionnel de toutes les fêtes des familles.

La Maison des Familles de Mercier-Est

- Nom du projet : Fête des familles
- Date du projet : 28 mai 2016
- Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive
- Montant octroyé : 3 000 \$
- Nature du projet : Fête des familles proposant, en collaboration avec plusieurs partenaires du quartier Mercier-Est, de nombreuses activités gratuites, dont des kiosques interactifs, des amuseurs publics, des jeux gonflables et un spectacle familial.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel, d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations et de soutenir les besoins communicationnels des trois fêtes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les virements et écritures requises seront faites suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces fêtes des familles permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et transmettre les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes des familles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-04-21



Dossier # : 1143478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

JE RECOMMANDE :

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe E (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 septembre 2014 (CA 14 270324 – dossier 1143478005).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143478005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier recommande l'approbation d'une modification à la convention par l'ajout de l'annexe E (Installations et matériels prêtés à l'organisme) touchant l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur », approuvée par résolution au conseil d'arrondissement extraordinaire du 18 septembre 2014 (CA 14 270324 – dossier 1143478005).

La modification consiste à prêter à l'organisme deux salles situées au Bain Morgan (salle sud au 1er étage et salle sud au sous-sol).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143478005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un programme qui a été créé en 1995 par la Ville de Montréal dont la responsabilité a été transférée aux arrondissements en 2002 lors de la fusion municipale.

La Ville de Montréal s'est depuis engagée dans un plan stratégique de développement durable qui comporte des objectifs environnementaux. Partageant également ce souci, l'arrondissement associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire et il compte sur la représentativité d'un organisme du milieu pour maintenir des liens durables avec les citoyens en matière d'environnement et agir localement. Ainsi, les grandes orientations de l'arrondissement en matière d'environnement sont les suivantes :

- atteindre les objectifs fixés par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- améliorer la propreté et l'embellissement de l'arrondissement;
- promouvoir l'écocivisme en sensibilisant la population à intégrer cette notion dans ses habitudes de vie;

· inciter la participation et la mobilisation des citoyens aux activités à caractère environnemental de l'arrondissement.

À cet effet, l'arrondissement accorde une contribution financière à un organisme sans but lucratif voué à l'environnement (mandataire), afin que celui-ci rende le service pour un secteur délimité. Cet organisme est choisi par l'arrondissement et doit informer les résidents -es, les sensibiliser et les mobiliser dans quatre champs d'intervention principaux : la propreté, les trois R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation), l'amélioration de la qualité visuelle du paysage urbain et l'amélioration du patrimoine végétal. Il doit aussi mettre en oeuvre certains projets directement liés à sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0220

Autoriser le lancement de l'appel de proposition public et adopter la grille d'évaluation afin de procéder à la mise sur pied du comité de sélection dans le cadre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA14 27 0104

Prolonger les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, qui gèrent le programme Éco-quartier, pour une durée de sept mois et verser une contribution financière totale de 271 253,39 \$ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014

CA13 270421

Prolonger les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes qui chapeautent le programme Éco-quartier (Comité de surveillance de Louis-Riel et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur) pour une durée de trois mois et verser une contribution financière totale de 79 665,02 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014

CA13 270373

Autoriser une dépense de 75 303,82 \$ pour verser une indexation aux quatre écoquartiers de l'arrondissement pour l'année 2013 et pour rembourser les frais relatifs aux projets d'implantation de ruelles vertes et les projets de compostage collectif supplémentaire

CA10 27 0512

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et Y'a quelqu'un l'aut' bord du mur inc. pour la réalisation du programme Éco-quartier dans les districts électoraux Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville.

CA10 27 0511

d'approuver les deux conventions d'une durée de 36 mois intervenues entre la Ville de Montréal et le Comité de surveillance de Louis-Riel pour la réalisation du Programme éco-quartier dans les districts électoraux Louis-Riel et Hochelaga.

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Concrètement, le mandataire travaillera à mobiliser les citoyens et à modifier leurs comportements en regard de l'environnement. Ainsi, le rôle du programme Éco-quartier est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la

vision environnementale de l'arrondissement. Le mandataire du programme Éco-quartier est le représentant de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat.

Le programme Éco-quartier couvre deux (2) dimensions de la gestion de l'environnement en milieu urbain. Ainsi, l'arrondissement demande au mandataire d'intervenir principalement sur l'**embellissement** et la **nature en ville** et ensuite, sur les **3RV** et la **propreté**.

L'importance accordée à tous les volets sera répartie en fonction des saisons et des problématiques locales définies par l'arrondissement.

L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout, sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain.

Aussi, la convention valorise l'approche par projet. C'est-à-dire que certains volets de la subvention seront versés directement pour la réalisation de projet de verdissement, de recyclage, de compostage ou autres projets de développement durable.

Il est à noter que des contributions financières sont directement associées à cette approche par projet et que les contributions seront versées si et seulement si les campagnes ciblées avec la DTP et les projets particuliers sont bel et bien réalisés. Les campagnes ciblées avec la DTP et les projets particuliers seront planifiés annuellement et feront l'objet de décisions officielles de l'arrondissement.

Il est recommandé d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc." pour la réalisation du programme Éco-quartier de l'arrondissement et de verser une contribution financière maximale totalisant 795 000,00 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif afin de répondre aux exigences d'activités régulières et de verser une contribution financière maximale totalisant 300 000,00 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif, afin de mettre en oeuvre des campagnes ciblées avec la DTP et des projets particuliers, et ce pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement vise à améliorer son bilan au chapitre du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Activités régulières	45 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	795 000 \$
Projets particuliers et Campagnes ciblées avec la DTP		100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Total	45 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	1 095 000 \$

Les crédits nécessaires pour l'année 2014 sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve / Bureau d'expertise technique. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant:

2414-0010000-302115-04349-61900-016207-0000-000000-000000-0000-0000
MHM- Bureau d'expertise technique/Autres matières résiduelles/Contributions à d'autres
organismes/ Éco-quartier

Les crédits nécessaires pour 2014 ont été réservés par la demande d'achat numéro 343520.

Pour les années 2015 à 2017, les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve au même poste budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier touche à tous les aspects du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de ne pas procéder à l'octroi du programme Éco-quartier est la cessation de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ratification du protocole d'entente (convention) avec le mandataire

- Mise en place du nouveau programme Éco-quartier avec le mandataire le 1^{er} novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel de proposition public a été lancé le 22 juillet 2014.

Deux organismes se sont procurés les documents d'appel de proposition.

Deux organismes ont déposé une proposition le 2 septembre 2014.

Les propositions ont été évaluées par un comité de sélection sous la supervision du secrétaire d'arrondissement.

L'évaluation a été réalisé par le comité à l'aide d'une grille d'évaluation avec pondération.

La meilleure proposition a été sélectionné en regard des pointages cumulés de tous les membres du comité.

La meilleure proposition est conforme,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-12

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

D'autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-20 13:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve, inscrite au programme RAC (Rénovation, Agrandissement, Construction), nous sommes à l'étape d'organiser le lancement du concours d'architecture.

Afin de respecter l'échéancier du projet, il est nécessaire de commencer à travailler dès maintenant sur l'organisation du concours en vue de choisir l'équipe qui réalisera le projet. De ce fait, la Ville doit s'adjoindre les services d'un conseiller professionnel qui aura la tâche d'organiser le concours. Pour ce faire, un appel d'offres sur invitation sera lancé dans les prochains mois.

La préparation et l'encadrement du concours requièrent l'expertise d'un conseiller professionnel, ressource que la Ville ne possède pas. Sans l'expertise d'un conseiller professionnel, reconnu par l'Ordre des architectes, l'organisation et la tenue du concours ne pourront avoir lieu compte tenu de la complexité des règles et des connaissances des milieux spécialisés qui sont habituellement concernés par cette démarche.

Selon l'échéancier, le concours d'architecture sera lancé à l'automne 2016 et se terminera au printemps 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0126, 5 avril 2016 (1163756001): Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100), pour un prix total de 60 404,42 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 2016-008 (deux soumissionnaires).

CA16 27 0043, 2 février 2016 (1153756002) : Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve.

CA14 27 0285, 2 septembre 2014 (1142775002) : Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE13 1578, 2 octobre 2013 (1120003003) : Autoriser dans le cadre du programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres. Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres sur invitation.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres sur invitation par la Division de la culture et des bibliothèques, soit :

1. D'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection en annexe;
2. D'approuver la composition du comité de sélection :
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agira comme secrétaire du comité;
 - 1 représentant professionnel de la Division de la culture et bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant chef de division de la Division des sports, du loisir et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - 1 représentant professionnel de la Division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'embauche d'un conseiller professionnel, le concours d'architecture ne pourra avoir lieu et la poursuite du projet sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur invitation de services professionnels : mai - juin 2016
- Octroi : juin 2016
- Mission : juillet 2016 à printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Contrôleure de projet

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1165315011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable, pour un montant de 54 792,49 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense de 54 792,49 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Équipements Twin inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 54 792,49 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14404;
- d'autoriser une dépense totale de 54 792,49 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable pour la Division de la voirie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-15 11:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165315011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable, pour un montant de 54 792,49 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense de 54 792,49 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture ainsi que la Division de la voirie partagent présentement l'utilisation d'un véhicule de classe 283 (283-01011). Le véhicule est rendu à la fin de sa durée de vie utile et nécessite plusieurs réparations onéreuses pour le rendre fonctionnel. Après l'analyse des besoins de chacune des divisions, il a été convenu qu'un camion de classe 393 (multimode) serait plus approprié pour les activités opérationnelles de chacune de ces divisions et que ceci permettrait une versatilité de l'équipement. Pour compléter l'achat du châssis de camion multimode (393) effectué sur un dossier décisionnel précédent (1165315009), nous devons faire l'acquisition d'un épandeur détachable qui servira à la Division de la voirie en période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270079

Octroyer un contrat à la compagnie Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture d'un châssis cabine de classe 393, au prix de sa soumission, pour un montant de 131 666,28 \$ (taxes incluses). - Autoriser une dépense totale de 131 666,28 \$ (taxes incluses).

CA15 270348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : fourniture et installation d'un épandeur détachable de 7VC installé sur un module épandeur multimode.

Devis : 92415A11.

Appel d'offres : 15-14404 (appel d'offres : 1 soumissionnaire).

Adjudicataire : Équipements Twin inc.
Marque et modèle : Michel Gohier, EA07MM.
Délai de livraison : 180 jours après l'émission du bon de commande.

JUSTIFICATION

Le véhicule et les équipements que partage la Division de la voirie et la Division des parcs et de l'horticulture présentement est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les réparations de celui-ci seraient trop importantes. L'achat d'un nouvel équipement permettra de répondre adéquatement aux opérations de la Division de la voirie en période hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition fait partie du projet du camion de classe 393 en remplacement du projet de camion 6 roues de classe 283. Cependant, une augmentation du budget au montant de 44 000 \$ est nécessaire pour couvrir l'ensemble des équipements du camion de classe 393. Le budget provient du report de solde de 2015. Le coût total de ce contrat sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA13-27008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettra pas de combler les demandes opérationnelles de la Division de la voirie et ceci impliquerait des dépenses importantes en réparations pour les équipements que nous possédons déjà.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du véhicule, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 15 mars 2016
Lucie MC CUTCHEON, 15 mars 2016
Marc DUSSAULT, 15 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-15

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1167305002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Je recommande :

- d'aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 15:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1167305002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de son matériel informatique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, télécopieurs) qui est entreposé au 6854, rue Sherbrooke Est (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0421 - 2 décembre 2014
Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CA14 27 0378 - 4 novembre 2014
Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CE13 0019 - 16 janvier 2013
Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

CG09 0227 - 18 juin 2009
Approuver une entente avec l'OBNL : Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente trois ans - 114 180 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Préalablement à l'envoi, les disques durs ont été retirés de tous les ordinateurs. L'organisme récupère sur place, en coordination avec l'arrondissement, les différents équipements.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leur limite de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation) à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'organisme, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Ville de Montréal a délégué aux arrondissements le pouvoir d'aliéner des biens à titre gratuit - article 2 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) - et l'aliénation des postes informatiques a été faite conformément aux directives prévues dans l'encadrement administratif portant le numéro C-RM-SAST-D-99-001, en faisant les adaptations nécessaires.

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville (CE06 0744) et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 500,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour réaliser une opération de dégagement de 5 m aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver l'opération de dégagement de 5 m aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve;
2. d'affecter une somme de 20 500,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-25 09:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 20 500,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour réaliser une opération de dégagement de 5 m aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Les véhicules stationnés près des coins de rue causent une réduction à la visibilité aux carrefours augmentant ainsi le risque de collision entre véhicules, cyclistes et piétons par la diminution du temps de réaction des usagers de la route.
Afin de remédier à cette problématique engendrant un risque à la sécurité publique, le Code de sécurité routière (CSR) prévoit le dégagement des intersections en interdisant l'immobilisation d'un véhicule routier à moins de cinq mètres (5 m) d'une intersection, d'un passage pour piétons ou d'un passage à niveau.

Plus précisément, en vertu de l'article 386 du CSR :

« Sauf en cas de nécessité ou lorsqu'une autre disposition du présent code le permet, nul ne peut immobiliser un véhicule routier [...] dans une intersection, sur un passage pour piétons clairement identifié et sur un passage à niveau ni à moins de cinq mètres (5 m) de ceux-ci; [...] »

Néanmoins, l'ambiguïté face à la distance de dégagement prescrite par la loi fait en sorte qu'en pratique, cette interdiction est peu respectée par bon nombre d'automobilistes et qu'une certaine tolérance est généralisée vis-à-vis ces stationnements illégaux de la part des agents de stationnement et des policiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à éliminer l'ambiguïté face au dégagement des coins de rues prescrit par la loi en délimitant la zone de cinq mètres (5 m) à partir d'une intersection, d'un passage pour piétons ou d'un passage à niveau.

Plusieurs coins de rues de l'arrondissement bénéficient déjà d'un dégagement respectant celui prescrit au CSR par l'entremise de divers aménagements, tels que des avancées de trottoirs, des zones d'arrêt d'autobus, des bornes fontaines et d'autres zones signalisées interdisant le stationnement. Il subsiste par ailleurs un bon nombre d'intersections sans indication claire.

Cette première phase d'opération de dégagement prévoit de délimiter le cinq mètres (5 m) aux intersections situées dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve (voir carte-degagement-5m-QV-Maisonneuve.pdf ci-joint) à l'aide de bande de peinture adaptée au béton de ciment.

Concrètement, la mesure du dégagement de cinq mètres (5 m) doit s'effectuer à partir du point le plus éloigné de l'intersection entre :

- la ligne ou le signal d'arrêt;
- la ligne d'un passage piéton;
- la fin du rayon de courbure.

Afin de délimiter le dégagement prescrit au CSR, les coins de rues situés dans le secteur du Quartier Vert Maisonneuve seront dotés d'un marquage de bandes jaunes de 6 pouces (6") sur le dessus et de 6 pouces (6") ou moins sur le côté selon la hauteur du trottoir délimitant l'interdiction d'arrêt aux cinq (5) mètres. Les rues faisant partie du réseau artériel hiérarchique du secteur seront également dotées de panneaux d'interdiction d'arrêt. La fin du marquage délimitant l'interdiction de stationnement sur le réseau artériel hiérarchique devra coïncider avec l'emplacement du panneau d'arrêt interdit.

Il est à noter que les coins de rues bénéficiant déjà d'un dégagement visuel suffisant grâce à l'aménagement physique d'une avancée de trottoir ne recevront pas de traitement additionnel.

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 20 500,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement afin de mettre en oeuvre l'opération de dégagement de 5 m aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve afin d'en améliorer la sécurité routière.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à éliminer l'ambiguïté vis-à-vis le dégagement prescrit par l'article 386 du CSR pour permettre une application plus accrue de la loi et ainsi améliorer la sécurité des carrefours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des panneaux d'interdiction d'arrêt aux coins de rues situés sur le réseau artériel hiérarchique engendrera des coûts estimés à environ 7 000 \$.

Le marquage des coins de rues situés à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve a déjà fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation et engendrera des coûts estimés à environ 13 500,00 \$.

Ce faisant, le coût total de l'opération est estimé à 20 500,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à assurer une meilleure qualité de vie des citoyens en améliorant la sécurité des carrefours qui seront traités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Outre le renforcement de l'article 386 du CSR, aucun impact majeur n'est envisagé. Il est cependant possible que le dégagement des 5 m aux intersections soit perçu comme étant une perte de stationnement de la part de citoyens, malgré que ceux-ci enfreignent le CSR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre sera envoyée aux citoyens les informant que la mesure de dégagement de 5 m sera marquée et que l'application de l'article 386 du CSR sera renforcée. De plus, un communiqué de presse sera envoyé aux médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de marquage sont prévus pour débuter le 16 mai 2016 et être complétés au plus tard le 17 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur et vise à renforcer l'article 386 du CSR.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1167305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses), afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne.

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses), afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 90 000 \$ (taxes incluses), afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Notre-Dame-des-Victoires est situé à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Bossuet. L'entrée en asphalté et le chemin en "pas de jardin" menant au bâtiment présentent des signes de détérioration avancés (fissures, dégradation). De plus, l'entrée principale ne possède pas d'accès universel.

Le centre Duquesne est situé à l'intersection des rues Du Quesne et De Jumonville. L'escalier de l'entrée principale située à l'extérieur, composé de dalles en béton, est endommagé et présente de nombreuses fissures au niveau des marches et contremarches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

CA13 27 0021 - 5 février 2013

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA12-27011).

DESCRIPTION

Une expertise sera nécessaire pour analyser l'état des éléments existants et nous présenter des recommandations sur les travaux à réaliser. Suite à la conception des plans et devis, un contrat sera octroyé à un entrepreneur afin d'exécuter les travaux.

Sans s'y limiter, les travaux consistent à :

- retirer les "pas de jardin" existants au périmètre du centre Notre-Dame-des-Victoires et refaire des trottoirs en béton en remplacement de ceux-ci. L'entrée en asphalté

devra également être refaite et une rampe d'accès universel sera installée au même endroit;

- refaire l'escalier principal du centre Duquesne selon les normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Les travaux de réfection des entrées sont requis pour assurer l'accessibilité et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'est pas prévu dans la planification triennal d'immobilisations 2016-2018. Les budgets nécessaires proviendront de la réserve pour imprévus du PTI 2016-2018. Le coût total sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA12-27011.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux permettra aux usagers d'accéder aux bâtiments de façon sécuritaire et facilitera l'accès aux personnes à mobilité réduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au conseil d'arrondissement : 3 mai 2016.

Conception des plans et devis : mai à juin 2016.

Début des travaux : août 2016.

Fin des travaux : septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal BRETON, 20 avril 2016
Daniel SAVARD, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1155315028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'autoriser une dépense supplémentaire de 12 000 \$ (toutes taxes incluses), liée au contrat attribué à l'entreprise XYZ Technologies Culturelle Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2016-04-27 11:14

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1155315028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

CONTENU**CONTEXTE**

La programmation d'événements et d'autres chantiers en cours au centre Pierre-Charbonneau réduisent les possibilités d'échéancier pour l'installation du panneau d'affichage.

Le moyen de transport de l'équipement prévu initialement au contrat ne peut garantir que l'installation du panneau d'affichage sera prêt pour les Jeux du Québec qui aura lieu du 16 au 25 juillet 2016.

En effet, nous n'avons aucun contrôle sur l'itinéraire des navires et des délais encourus par le transport maritime (durée minimum du transport : 30 jours). Pour cette raison, le fournisseur XYZ Technologies Culturelle Inc., recommande un transport aérien pour garantir l'arrivée de l'équipement vers la mi-mai 2016 (durée du transport: 7 jours). Toutefois, les frais encourus par ce moyen de transport n'étaient pas prévus au contrat du fournisseur.

Actuellement, plusieurs chantiers sont en cours au centre Pierre-Charbonneau afin que celui-ci accueille adéquatement les Jeux du Québec. Les différents chantiers ne peuvent s'effectuer simultanément pour des raisons de responsabilité face à la santé et sécurité au travail sur les chantiers. Par conséquent, la prévision des coûts supplémentaires occasionnés par des travaux effectués de soir et de nuit est nécessaire.

La dépense supplémentaire demandée pour assumer ces deux (2) volets représente un montant de 12 000 \$ (toutes taxes incluses).

Le budget provient des incidences du projet des divers travaux au centre Pierre-Charbonneau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
agente technique en architecture

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ Technologie Culturelle Inc., pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement accueillera lors des deux (2) prochaines années deux (2) compétitions d'envergure, soit les Jeux du Québec en 2016 et les Jeux des policiers et pompiers en 2017. Datant de 1976, le tableau indicateur présentement installé au centre Pierre-Charbonneau, présente des signes de désuétude et cette situation représente un risque important de panne pendant une compétition ou d'annulation d'activité.

Pour desservir de façon adéquate les compétitions nombreux événements se déroulant chaque année, et particulièrement en 2016, et afin d'éviter l'annulation ou le report des activités, nous désirons remplacer le tableau indicateur

Le Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale et des sports finance la réfection du tableau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270239

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le remplacement du système de son et la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 67 500 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

DESCRIPTION

Description : réfection du tableau d'affichage du centre Pierre-Charbonneau.
 Appel d'offres : 15-14666 (appel d'offres sur invitation - 2 soumissionnaires).

Adjudicataire : XYZ Technologie Culturelle Inc.
 Modèle, marque : Imposa pristine imagery
 Délai de livraison : 30 jours après réception du bon de commande.

Le contrat inclut :

- enlèvement de la face existante;
- installation d'un nouveau boîtier à affichage électronique, simple face;
- face fabriquée entièrement en aluminium, peinte en noir;
- surface d'affichage numérique : 113 '' X 201 '';
- pleine couleur vidéo;
- pixels 16mm;
- possibilités d'affichage : images, textes et vidéo;
- logiciel de gestion de l'affichage;
- filage et raccordement électrique;
- installation et formation.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres sur invitation (15-14666). Cinq (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission. Le fournisseur XYZ Technologie Culturelle Inc., a présenté la soumission conforme la plus basse au montant de 82 644,03 \$ (taxes incluses).

Le financement offert par le programme d'équipements supra locaux d'un montant de 80 000 \$ permet de défrayer au complet ce projet après les ristournes.

JUSTIFICATION

Le tableau indicateur présentement installé au centre Pierre-Charbonneau présente des signes de désuétude. De plus, l'installation de ce nouvel équipement permettrait de réduire l'entretien puisque les lumières utilisées pour le panneaux sont au DEL et possèdent une longue durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cet équipement est de 82 644,03 \$ (taxes incluses) et est assumé comme suit :

- un montant 75 465,02 \$ (net de ristournes) sera financé à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence centrale (CORPO) #15-034 Fonds de soutien aux installations sportives à la charge de l'ensemble des citoyens de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non remplacement du tableau indicateur du centre Pierre-Charbonneau pourrait entraîner des problèmes techniques lors de la tenue des différentes compétitions prévues dans le gymnase.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande, livraison et installation, formation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Cathy DUROCHER, 15 janvier 2016

Dominique LEMAY, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1165298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2016-2018. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets : Atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA, Jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré, Jeux de pétanque du parc Pierre-Bédard et l'aménagement d'un jeu de pétanque dans la partie nord du parc Germaine-Pépin.

Je recommande :

- D'autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2016-2018;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets suivants : Atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA, Jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré, Jeux de pétanque du parc Pierre-Bédard et l'aménagement d'un jeu de pétanque dans la partie nord du parc Germaine-Pépin.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2016-04-28 12:09

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1165298005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2016-2018. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets : Atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA, Jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré, Jeux de pétanque du parc Pierre-Bédard et l'aménagement d'un jeu de pétanque dans la partie nord du parc Germaine-Pépin.

CONTENU

CONTEXTE

Le "Plan d'action municipal pour les aînés" est coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Pour les années 2016-2018, un budget de 7 150 000 \$ est donc réservé au SDSS et se répartit comme suit : 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018. Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 précise les paramètres à respecter pour la réalisation de projets financés dans le cadre de ce PTI qui comporte maintenant deux (2) volets :

- Volet 1 : amélioration de la qualité de vie personnes aînées;
- Volet 2 : accessibilité universelle des infrastructures municipales.

Ainsi, le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement présente une demande pour quatre (4) projets, soit :

- 1) **Atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA.** Un Forum des aînés

aura lieu le 20 mai 2016 à l'initiative des tables de concertation locales et servira de point de départ pour la démarche d'élaboration d'un Plan d'action MADA pour l'arrondissement. Cette démarche participative va permettre à l'arrondissement d'identifier, de planifier et de prioriser ses interventions en matière d'accessibilité universelle destinées à la clientèle aînée de l'arrondissement. Le coût estimé est de 18 000 \$ et sera planifié à l'automne 2016.

2) Jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré, situé dans le district de Tétreaultville à l'intersection des rues Forbin-Janson et Saint-Donat. Le projet vise principalement en la mise en valeur de cet espace vert par l'aménagement d'une entrée de parc visible et accueillante dotée d'un sentier menant à une zone ombragée propice à la détente et de mobilier urbain adapté. Les sommes requises pour les aménagements de l'entrée de parc, du jardin communautaire et le mobilier urbain sont estimées à 375 000 \$. Le projet devrait se dérouler sur 12 mois à partir de l'automne 2016.

3) Jeux de pétanque au parc Pierre-Bédard, situé dans le district de Louis-Riel dans le quadrilatère formé par les rues Pierre-Bédard, Bossuet, Turenne et Lacordaire. Les sommes requises pour les aménagements, le mobilier urbain et l'éclairage sont estimées à 85 000 \$. La durée estimée des travaux est d'environ 6 semaines en 1 phase et la totalité du projet devrait être terminée en novembre 2016.

4) L'aménagement d'un jeu de pétanque au parc Germaine-Pépin, soit dans la partie nord et de sa sécurisation par l'ajout d'une clôture semi-permanente à la limite ouest du parc Germaine-Pépin, qui est situé dans le district de Maisonneuve-Longue-Pointe, en retrait de la rue Hochelaga, sur la rue A.-A.-Desroches. D'autres travaux connexes plus légers et des ajustements sont aussi prévus, comme l'aménagement d'un sentier pour acheminer les joueurs de pétanque, l'installation de trois bancs et de trois tables à pique-nique à proximité du terrain de pétanque, dont deux seraient adaptées aux personnes à mobilité réduite. Les sommes requises pour les aménagements et le mobilier urbain sont estimées à 35 000 \$. La durée estimée des travaux est de 3 semaines en 3 phases (sécurisation, aménagement et pose du mobilier urbain). La totalité du projet devrait être terminée à l'été 2016.

De plus, une demande a également été transmise au Service de la gestion et planification immobilière dans le cadre du programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux de la Ville de Montréal pour deux immeubles (CCSE Maisonneuve et le Centre Notre-Dame des Victoires).

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville mette à la disposition des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme Municipalité amie des aînées et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 est doté d'une enveloppe de 7 150 000 \$, soit : 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018 (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal). L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide financière accordée par projet ne peut excéder 200 000 \$ dans le cas d'un projet d'arrondissement.

L'aide financière se fera par virement de crédits autorisés à l'arrondissement. Le versement de l'aide financière se fera comme suit : 100 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas, leur forme physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la faveur des réalisations des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la réalisation des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carole CHOUINARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Carole CHOUINARD, 27 avril 2016
Daniel SAVARD, 26 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-04-26



Dossier # : 1163478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016

JE RECOMMANDE :

d'affecter une somme de 200 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation 2016.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2016-04-27 09:56

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1163478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la réalisation de trois projets de piétonnisation pour la période estivale 2016. Les projets de piétonnisation sont prévus sur la rue Ontario devant la place Simon-Valois, sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires et sur l'avenue Desjardins au sud de la rue Ontario. Tous les projets prévoient non seulement de la signalisation et du marquage mais aussi du mobilier urbain adapté aux besoins et différents modules.

Les deux premiers projets s'inscrivent dans le programme de piétonnisation de la ville centre et font donc l'objet d'une subvention de 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce pour chacune des phases de chacun de ces projets.

Par ailleurs, les trois projets ne sont pas prévus au budget de fonctionnement 2016 et ne peuvent faire l'objet d'un investissement à même le programme triennal d'immobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Une description des projets sous forme de Powerpoint est jointe en pièce jointe du présent dossier. Les projets ont fait l'objet de diverses consultations et ont été présentés au bureau des élus de l'arrondissement. La somme totale estimée pour la réalisation des projets est de l'ordre de 350 000 \$, dont 150 000 \$ serait assumée par la ville-centre dans le cadre du programme d'aide à la piétonnisation et 200 000 \$ par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les projets de piétonnisation sont développés durant la période hivernale et présentés pour adoption par la suite. Durant ce processus, des estimations de coûts sont produits et des ajustements sont réalisés aux concepts afin de bien cadrer les coûts des projets et les fonctionnalités désirées. Pour la saison 2016, cet exercice a été réalisé une fois les aménagements conçus et présentés aux élus.

Sans cette affectation de budget, les projets de piétonnisation ne bénéficieront pas de la subvention de la ville-centre et conséquemment ne pourront avoir lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est donc demandé d'affecter une somme de 200 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets de piétonnisation 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de piétonnisation sont conçus de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implantation des projets de piétonnisation sera réalisé entre la mi-juin et la fin juin 2016 et dureront tout l'été

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 15:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es à l'effet de réviser la réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la transformation de logements en gîtes touristiques et en résidences de tourisme. Actuellement, on compte 20 détenteurs de certificat d'occupation à des fins de « résidence de tourisme » et quatre pour l'usage « gîte touristique ». Ces deux occupations sont définies dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) et dans le Règlement d'urbanisme (01-275) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

« gîte touristique » : un établissement, disposant d'une entrée distincte de celle de l'exploitant, où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Ces deux usages sont présentement permis dans les secteurs d'habitation et de commerce où les catégories H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7 apparaissent; ces secteurs couvrent près de 35 % du territoire. Cependant, on retrouve la majorité des établissements dans des bâtiments résidentiels de trois à huit logements (plex) et à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Viau à l'est, la rue Sherbrooke au nord, les limites de l'arrondissement à l'ouest et la rue Sainte-Catherine, au sud. Cette situation s'explique par la proximité du centre-ville, du métro et de pôles touristiques d'importance (Site olympique et Espace pour la vie).

On note également une croissance beaucoup plus importante du nombre de résidences de tourisme, d'autant plus que cet usage n'est permis que depuis 2012, contrairement aux gîtes touristiques, permis depuis 1994. Si le nombre de résidences de tourisme continue de s'accroître, cette augmentation se fera au détriment du stock de logements locatifs actuel. De plus, comme l'exploitant n'habite pas dans les résidences de tourisme, contrairement aux gîtes touristiques, la gestion de la clientèle peut s'y avérer plus problématique pour le voisinage (bruit, nombre plus élevé de personnes, etc.).

Suite à ces constats, la DAUSE recommande le statut quo pour les gîtes touristiques puisque ceux-ci ne sont pas nombreux et ne semblent pas créer des problèmes pour le voisinage. Par contre, la DAUSE recommande de permettre les résidences de tourisme strictement dans les secteurs de commerce où l'habitation est autorisée (5,9 % du territoire) et à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers afin de minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires, de même que les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12270079 - 6 mars 2012 - Règlement 01-275-79 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer diverses dispositions réglementaires.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Permission des résidences de tourisme seulement dans les secteurs mixtes, où l'habitation H.3 à H.7 et le commerce sont permis (articles 1 et 2);
- Permission des résidences de tourisme à tous les niveaux, tout comme les hôtels, sans restriction de superficie de planchers (articles 3 à 5).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de :

- minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires;
- minimiser les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement;
- maintenir le stock de logements locatifs dans l'arrondissement.

Lors de la séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2016-1720) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum
- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-07

Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Direction Aménagement urbain et
services aux entreprises



Dossier # : 1163520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

CONTENU

CONTEXTE

Deux ordonnances prescrivant diverses normes de bruit sont liées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Il s'agit de l'ordonnance numéro 2 adoptée en vertu du Règlement n° 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal, en 1977, et de l'ordonnance ORD2711-032, adoptée en vertu du règlement sur le bruit de l'arrondissement, en 2011.

L'ordonnance numéro 2, qui date de 1977, est extrêmement technique et surtout trop détaillée pour les besoins de l'arrondissement. Cette ordonnance traite du bruit dans 8 types de milieux habités avec des normes maximales différentes selon les types de milieu et selon 3 périodes de la journée, comprend l'identification de près d'une dizaine de types de bruit différents à inclure dans une multitude de formules logarithmiques que les inspecteurs de l'arrondissement ne sont pas en mesure d'appliquer, puisqu'ils ne sont pas des techniciens en acoustique.

D'autre part, l'ordonnance ORD2711-032, qui date de 2011, ajoute des normes de bruit applicables à l'extérieur d'un lieu habité, à un appareil domestique tel qu'une thermopompe, un climatiseur fixe ou un système de filtration de piscine à l'extérieur d'une occupation résidentielle, selon 2 périodes de la journée.

Les plaintes liées au bruit dans l'arrondissement proviennent presque essentiellement d'occupations résidentielles et sont traitées par les inspecteurs de l'arrondissement à l'aide d'un sonomètre de type 2. De plus, l'entente voulant que les techniciens en acoustique de l'arrondissement de Ville-Marie s'occupent des prises de son dans les milieux non résidentiels avec un sonomètre beaucoup plus perfectionné (type 1) que celui détenu par notre arrondissement, n'a pas été renouvelée pour l'année 2016. Tous ces éléments ont amené l'arrondissement à vouloir réviser, dans un souci de cohérence et de pragmatisme, ses besoins, en termes de normes de bruit à maintenir, et à souhaiter regrouper l'ensemble des normes dans un même document, soit le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Pour ce faire, il a aussi été décidé de simplifier l'application des normes de bruit selon les besoins réels identifiés par la Division des permis et de l'inspection. Une analyse de nombreux autres

règlements municipaux sur le bruit a aussi permis d'identifier les balises utilisées le plus couramment.

Il en résulte, notamment, un tableau intégré dans le règlement (art. 8) et reprenant les normes applicables des deux ordonnances pour les lieux habités, intérieur et extérieur, pour lesquels l'arrondissement reçoit des plaintes. Ce sont les mêmes normes qui ont été reprises ou arrondies, mais sur la base de 4 types de lieux habités, plutôt que 8, et selon 2 périodes de la journée, le jour et la nuit. L'ensemble du règlement a été révisé pour en faire un document cohérent et compréhensible par tous.

Finalement, comme le contenu significatif des deux ordonnances a été repris dans le projet de règlement B-3-7, celui-ci abroge les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270272 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-1 (1052915004);

CA05 270500 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-2 (1063304024);

CA05 270428 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-3 (1073304016);

CA11 270202 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-4 (1103303012);

CA11 270367 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-5 (1115092010);

CA11 270388 : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), visant à déterminer de nouvelles normes relatives au contrôle du bruit provenant des appareils mécaniques domestiques (11155092011);

CA12 270041 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-6 (1115092014).

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

1. Précisions apportées aux définitions des expressions suivantes : « autorité compétente » et « lieu habité »;
2. Suppression des définitions pour les expressions suivantes :
 - « bruit à caractère impulsif »,
 - « bruit comportant des sons purs audibles »,
 - « bruit de fond »,
 - « bruit fluctuant »,
 - « bruit intermittent »,
 - « bruit normalisé »,
 - « bruit porteur d'information »,
 - « bruit stable »;
3. Précisions (cohérence) apportées aux articles 2, 3, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 20 du règlement;
4. Abrogation des articles 4, 10 et 11 du règlement;

5. Simplification et intégration des niveaux sonores maximum applicables des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) aux articles 8, 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5;
6. Abrogation des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de :

- simplifier l'ordonnance numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) permettant aux inspecteurs de l'arrondissement d'effectuer toutes les prises de mesure du niveau sonore avec le sonomètre de type 2 possédé par l'arrondissement;
- intégrer les normes simplifiées des ordonnances ORD2711-032 et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) au règlement sur le bruit afin que les normes soient réunies dans un seul document;
- mettre à jour les normes auxquelles doit être conforme le sonomètre utilisé à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle)

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1165092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 13:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entreprend de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) relatives aux enseignes situées dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique. Cette demande de modification réglementaire a été initiée suite aux représentations d'Espace pour la vie, une organisation faisant partie de l'Administration municipale montréalaise qui a pour missions principales la diffusion, la conservation, la recherche et l'éducation reliées aux sciences de la nature. Regroupant les installations du Jardin botanique et de l'Insectarium (Rosemont-La-Petite-Patrie) ainsi que le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), il s'agit du plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants de Montréal.

Essentiellement, le présent projet de règlement vise donc à réviser ledit règlement afin que l'ensemble des bâtiments situés sur le site du Parc olympique puissent installer une enseigne sur un autre terrain faisant partie de l'ensemble du site du Parc olympique, sous réserve d'une analyse et d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, en raison de leur localisation ou de la distance les séparant de la voie publique, ne peuvent installer leur enseigne de façon stratégique et harmonieuse puisque le Règlement d'urbanisme (01-275) interdit d'installer une enseigne ailleurs que sur le lieu de l'établissement qu'elle dessert sans qu'elle soit considérée comme enseigne publicitaire. Dans le but de remédier à cette problématique particulière au site du Parc olympique, le présent projet de règlement prévoit qu'à des fins d'affichage, la zone 0057 correspondant au site du Parc olympique, soit considérée comme un seul lieu.

L'approche proposée est de soumettre une enseigne prévue sur le site du Parc olympique à des normes spécifiques et à des critères d'aménagement. Cette approche vise à protéger la valeur exceptionnelle du Parc olympique et à harmoniser ce type d'affichage à l'environnement dans lequel il s'insère. L'approche par critères d'évaluation commande également que le comité consultatif d'urbanisme analyse une proposition d'enseignes quant au design, aux matériaux et à leur localisation avant l'émission des certificats d'autorisation.

À terme, cette modification réglementaire permettrait de guider les usagers du Parc olympique ainsi que les touristes en les aidant à s'orienter et à localiser les installations d'Espace pour la vie et d'autres installations telles l'aréna Maurice-Richard et le centre Pierre-Charbonneau. Donc, tout projet d'enseigne devra être analysé et recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à partir de critères d'évaluation.

Le site du Parc olympique est bordé à l'ouest par le boulevard Pie-IX, à l'est par la rue Viau, au nord par la rue Sherbrooke Est et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin. L'ensemble de ce site est aussi identifié comme « secteur de valeur exceptionnelle » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le règlement proposé comprend donc plusieurs mesures afin de protéger la grande qualité de ce site exceptionnel.

Il est à noter que l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a déjà approuvé le 28 mai 2013 les enseignes pour le Jardin Botanique et l'Insectarium qui comportent une signature distinctive et de qualité. Ultiment, le présent projet de règlement vise à ce que les deux autres installations d'Espace pour la vie situées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soient le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, possèdent la même signature en matière d'affichage afin d'assurer une cohésion et une homogénéité sur l'entièreté du site du Parc olympique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement d'urbanisme (01-275) sont les suivantes :

- Considérer la zone 0057, correspondant au Parc olympique, comme un seul lieu pour permettre aux différents bâtiments de s'afficher de façon stratégique et harmonieuse;
- Introduire des dispositions normatives afin d'encadrer l'installation d'une enseigne sur le site du Parc olympique;
- Assujettir l'approbation d'une enseigne sur le site du Parc olympique conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en précisant les critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-107 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes :

- Permettre à Espace pour la vie d'installer des enseignes de façon stratégique et harmonieuse;
- Offrir une visibilité aux installations municipales d'Espace pour la vie sur le site du Parc olympique;
- S'assurer de la mise en valeur des axes et des cônes visuels permettant de percevoir le Stade olympique;
- Favoriser une image de marque et assurer l'intégration optimale des enseignes sur le site du Parc olympique;

- Permettre une cohésion avec les enseignes d'Espace pour la vie (Jardin botanique, Insectarium) situées dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
- Le projet de règlement a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 avril 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La modification du Règlement d'urbanisme (01-275) est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La modification est autorisée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1160960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) concernant la composition du comité.
Plus précisément, il s'agit :

- de modifier l'article 3 afin d'exiger que le comité soit composé d'un maximum de huit membres plutôt que six et que le comité compte six résidents de l'arrondissement plutôt que quatre;
- de modifier l'article 3 afin d'ajouter l'architecture du paysage comme formation et expertise favorisées pour la sélection des membres;
- de modifier l'article 4 afin d'exiger que le comité soit composé d'un maximum de quatre membres suppléants plutôt que d'un maximum de trois membres suppléants;
- de modifier l'article 18 afin d'ajuster le quorum des réunions en le fixant à quatre.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin:

- d'adapter le nombre de membres siégeant sur le comité pour une plus grande souplesse;
- d'adapter l'expertise des membres aux besoins du comité pour l'analyse des dossiers;
- de permettre la rotation des membres en fonction des séances croissantes engendrées par l'augmentation du nombre de dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du règlement favorise l'intégration de l'expertise en architecture du paysage au comité et la gestion plus rigoureuse des espaces verts aménagés dans le cadre de projets étudiés par le comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion
- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est conforme aux dispositions de l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) et de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-01 15:12

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel formé du quadrilatère délimité au nord par le prolongement de l'avenue Souigny, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la cour de triage et à l'est par la rue Dickson; cette zone en exclue les installations de la propriété sise au 1900, rue Dickson ainsi que celles appartenant à la Ville de Montréal.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. **(dossier 1130603017)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. **(dossier 1140603008)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale. **(dossier 1040603010)**

DESCRIPTION

Description du secteur

Ce secteur se compose essentiellement de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À l'ouest, on retrouve un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien National, à l'est les installations de l'entreprise Molson et la cour de voirie Dickson.

Règlement d'urbanisme

Les terrains en question se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.4A, C.7A et E.7(1). Le règlement autorise des taux d'implantation se situant entre 30 % et 70 % et des densités allant de 0.3 à 3.0. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres sans aucune prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les secteurs industriels de cette catégorie. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Le terrain borde la rue Notre-Dame Est qui est désignée comme voie panoramique et patrimoniale et par conséquent, tous les travaux de construction et de transformation doivent être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur à transformer numéro 14-T-1 privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » pour la zone décrite précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent au transport et à la distribution de marchandises sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenue pour ses anciennes friches industrielles;

- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur industriel Dickson fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint au Plan d'urbanisme de Montréal).

Le projet d'amendement ne vise que le plan joint à l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) intitulé « Plans des usages prescrits ».

Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1166156001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1166156001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1160960007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

JE RECOMMANDE :

- 1) D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle », organisé par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) qui se tiendra dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, les jeudis 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h;
- 2) D'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, selon les informations inscrites dans lesdites ordonnances.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se tiendra dans la ruelle Gadoury et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour les jeudis, 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve organisera des « Shows de ruelle » dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine, et ce, dans le but de dynamiser le quartier Hochelaga-Maisonneuve, tant au point de vue culturel que social. Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La SDC invitera des artistes connus et renommés à venir donner un spectacle, gratuit, dans la ruelle. En plus de permettre au quartier de rayonner au niveau culturel, ces spectacles acoustiques, intimes (artiste solo ou duo) favoriseront une approche plus personnalisée entre l'artiste et le public. Ces performances d'une durée approximative de 60 minutes, sur une petite scène de 4 x 4, se feront avec une sonorisation très modeste, sans batterie. Ces spectacles se donneront, de 17 h à 21 h, les :

- jeudi, 30 juin 2016
- jeudi, 7 juillet 2016
- jeudi, 21 juillet 2016
- jeudi, 4 août 2016

- jeudi, 18 août 2016

Pour ces occasions, la ruelle Gadoury sera partiellement fermée à la circulation automobile.

JUSTIFICATION

La tenue de cet événement est une première sur l'île de Montréal et permettra aux gens qui ne connaissent pas ce coin de quartier, de venir le découvrir, et ce, tout en s'amusant gratuitement et en bonne compagnie. L'artiste invité aura ainsi l'occasion de faire connaître sa musique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les personnes qui stationnent habituellement leur véhicule dans cette ruelle devront trouver un autre emplacement, le temps du spectacle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC s'occupera d'informer les résidents de la tenue des spectacles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 20 avril 2016
Daniel SAVARD, 20 avril 2016
Johanne PÉPIN, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1160960005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

JE RECOMMANDE :

1) D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) :

« Le Festival des Arts de la rue », rue Ontario Est, du 2 au 5 juin 2016
« Les Grandes Ventes Estivales », rue Ontario Est, du 9 juin au 2 octobre 2016
« Les Grandes Ventes Estivales », rue Sainte-Catherine Est, du 9 juin au 2 octobre 2016
« Les Grands Débarras », rue Sainte-Catherine Est, les 20 et 21 août 2016
« La Vente trottoir, septembre 2016 », rue Ontario Est, du 2 au 4 septembre 2016

2) D'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels, et ce, selon les informations inscrites sur lesdites ordonnances;

3) De permettre, dans le cadre du **projet d'habillage de la rue Ontario**, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels. Permettre, sur la rue Ontario, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve organisera plusieurs activités au cours de la saison estivale sur ses principales artères commerciales, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est.

- « **Le Festival des Arts de la rue** », rue Ontario Est
- « **Les Grandes Ventes Estivales** », rue Ontario Est
- « **Les Grandes Ventes Estivales** », rue Sainte-Catherine Est
- « **Les Grands Débarras** », rue Sainte-Catherine Est
- « **La Vente trottoir, septembre 2016** », rue Ontario Est

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1150960013 - Autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), à installer pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière ainsi que sur la place Simon-Valois et le parc

Morgan;

Dossier 1150960012 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et ce, pour la période du 23 novembre au 12 décembre 2015;

Dossier 1150960009 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement « La Belle époque » qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2015 inclusivement sur la rue Ontario (rue fermée) entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX;

Dossier 1150960008 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre de la journée « Complètement Course » organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui se déroulera le samedi 17 octobre 2015, sur la rue Ontario, entre les rues Valois et Bourbonnière;

Dossier 1150960007 - Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de promotions commerciales de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement dans le cadre du Grand Débaras qui se tiendra le samedi, 22 août et le dimanche, 23 août 2015, sur la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett.

DESCRIPTION

Ces activités se dérouleront comme suit :

« **Les Arts de la rue** », sur la place Simon-Valois, **rue Ontario fermée** à la circulation, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016, les jeudi et vendredi (2 et 3 juin), de 9 h à 21 h et les samedi et dimanche (4 et 5 juin), de 9 h à 17 h. Cette activité, sous forme de tente trottoir, sera agrémentée d'animations et de spectacles pour toute la famille, sous la thématique des arts de la rue.

« **Les Grandes Ventes Estivales** », rue Ontario Est, **rue ouverte**, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, à toutes les semaines, du jeudi 9 juin au dimanche 2 octobre 2016, les jeudi et vendredi de 9 h à 21 h et les samedi et dimanche, de 9 h à 17 h;

« **Les Grandes Ventes Estivales** », rue Sainte-Catherine Est, **rue ouverte**, entre les rues Bourbonnière et Viau, à toutes les semaines, du jeudi 9 juin au dimanche 2 octobre 2016, les jeudi et vendredi de 9 h à 21 h et les samedi et dimanche, de 9 h à 17 h.

« **Les Grands Débaras** », sur la **rue Sainte-Catherine fermée** à la circulation, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett, le samedi, 20 août et le dimanche, 21 août 2016, de 7 h à 23 h. Cette activité, sous forme de tente trottoir, sera agrémentée d'animations et de spectacles pour toute la famille.

« **La vente trottoir Septembre 2016** », rue Ontario Est, **rue fermée** à la circulation, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, du vendredi 2 septembre au dimanche 4

septembre 2016 inclusivement, de 9 h à 21 h.

De plus, dans le cadre du **projet d'habillage de la rue Ontario**, entre le boulevard Pie-IX et la rue Saint-Germain, la SDC souhaite faire installer, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016 inclusivement, des lumières estivales sur les traverses métalliques utilisées pour les décorations hivernales, et ce, afin de créer une ambiance agréable pour les clients qui fréquenteront, en soirée, la rue Ontario durant la saison estivale. Celles-ci respectent la hauteur maximale permise et le poids des lumières a été pris en compte pour respecter les normes en vigueur. La SDC verra à faire installer les lumières par une entreprises compétente dans le domaine.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales et toutes activités sur les artères de la SDC contribuent à la mise en valeur du secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour la grande majorité des gens d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces activités promotionnelles et pour l'installation des lumières estivales sont assumés par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SDC, via son entrepreneur, verra à ce que toutes les installations soient réalisées de manière sécuritaire et qu'elles respectent la réglementation en vigueur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre des promotions commerciales **en rue fermée**, la fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. Une demande doit être déposée au bureau technique par le coordonnateur des événements spéciaux de l'arrondissement.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de cinq mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve assume les activités de communication liées aux événements.

Sept (7) jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs de la SDC doivent installer à chaque extrémité de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M., chapitre P-11, article 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Isabelle LESSARD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 20 avril 2016
Isabelle LESSARD, 20 avril 2016
Daniel SAVARD, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1161194001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M -2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 09:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161194001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore

CONTENU

CONTEXTE

Selon le comité alimentation de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, 58 % des résidents des déserts alimentaires d'Hochelaga-Maisonneuve souhaitent manger adéquatement des fruits et des légumes, mais la distance à parcourir et le budget sont les deux principales raisons limitant la consommation de fruits et légumes. Plus particulièrement, les citoyens de la rue Sainte-Catherine, ainsi que les personnes marginalisées, souhaitent un approvisionnement alimentaire facilité et sont avides de rencontres et d'initiatives favorisant le « mieux vivre ensemble »; d'autre part, les citoyens situés au nord-est du quartier souhaitent s'approvisionner à distance de marche (moins de 500 mètres). Afin de répondre aux besoins, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve a créé le projet « Marché des fruits et légumes du coin ».

Afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans deux secteurs identifiés comme déserts alimentaires, le Comité alimentation de **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve** (LTQHM) a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des marchés de fruits et légumes dans les parcs Théodore (nord-est du quartier Hochelaga) et Edmond-Hamelin (sud-ouest du quartier Hochelaga) tous les jeudis, du 2 juin au 6 octobre 2016, de 14 h à 19 h, ainsi que dans le chalet du parc Théodore, lorsque les conditions météorologiques l'exigent. La demande prévoit aussi l'exploitation d'un marché de fruits et légumes à l'intérieur du chalet du parc Théodore tous les jeudis, du 13 octobre 2016 au 1^{er} juin 2017, de 14 h à 19 h.

En plus d'offrir des points d'accès à des légumes et des fruits à bas prix, dont un durant toute l'année, ces marchés feront également la promotion d'une saine alimentation en proposant des dégustations et des démonstrations. Ils offriront aussi une animation sociale et culturelle dans ces deux milieux défavorisés.

Les organismes impliqués dans ce projet sont les suivants :

- **Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve** : participants en insertion professionnelle, réfrigération, démonstrations culinaires par les ados des cuisines;
- **Groupe Communautaire Contre La Violence** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;

- **Carrefour Parenfant** : aide à la mobilisation des résidents et approvisionnement;
- **Centre des Jeunes Boyce-Viau (CJBV)** : aide à la mobilisation des résidents, stockage de matériel;
- **Chic Resto Pop** : approvisionnement, logistique et mobilisation des résidents;
- **CLSC Hochelaga-Maisonneuve** : support en éducation à la saine alimentation et en organisation communautaire;
- **Comité des résidents des HLM** (à confirmer) : bénévolat
- **Diverses entreprises** : commandites de fruits et légumes à prix réduits pour les familles à faible revenu ciblées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre des activités du projet « Marché des fruits et légumes du coin », l'organisme LTQHM :

- tiendra deux marchés publics durant la saison chaude, tous les jeudis, du 2 juin au 6 octobre 2016, de 14 h à 19 h, dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, ainsi que dans le chalet du parc Théodore, lorsque les conditions météorologiques l'exigeront;
- tiendra un marché public durant la saison froide, tous les jeudis, du 13 octobre 2016 au 1^{er} juin 2017, de 14 h à 19 h, dans le chalet du parc Théodore;
- devra fournir avant leur installation, des plans indiquant les emplacements exacts, le matériel utilisé et toute information relative à l'installation d'enseignes; celles-ci devront être approuvées par l'arrondissement avant leur installation;
- sera responsable de la supervision de l'ensemble des activités se déroulant sur les lieux convenus et détenir une assurance responsabilité civile de 3 000 000 \$.

Les exploitants des marchés publics devront respecter l'obligation de respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)*.

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces marchés publics, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M.,c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

JUSTIFICATION

Le projet « Marché des fruits et légumes du coin » de LTQHM, comprenant deux marchés publics temporaires dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin, dont un durant toute l'année, s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier Hochelaga. L'acceptation de ce dossier permettra à plusieurs citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des fruits et des légumes frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnables.

Ce projet pourrait aussi avoir une incidence positive sur le climat social des secteurs en donnant une occasion de développer le sentiment d'appartenance et de connaître d'autres résidents du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, car l'organisme assume tous les coûts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de ces marchés publics vise à combler un manque dans l'offre de produits frais dans des secteurs identifiés « déserts alimentaires » et à assurer une meilleure qualité de vie de ces milieux résidentiels défavorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telles que la promotion des horaires et des lieux des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment le site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal LARIVIÈRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Soraya CALVO, 13 avril 2016
Denys CYR, 8 avril 2016
Chantal LARIVIÈRE, 8 avril 2016
Daniel SAVARD, 8 avril 2016
Pierre MORISSETTE, 8 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1163520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560 à 562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (Numéro de demande de permis de transformation : 3001127191)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560 à 562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 09:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560 à 562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié - (Numéro de demande de permis de transformation : 3001127191)

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Santino Petrecca sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement. Actuellement, le duplex possède une seule unité de stationnement située à l'intérieur. Cependant, le propriétaire souhaite aménager un logement en sous-sol de son duplex en utilisant, notamment, l'espace de stationnement intérieur. Le duplex sera donc transformé en triplex et le nombre d'unités de stationnement passera de 1 à 0. Pour un triplex, le nombre de stationnement minimum nécessaire est de deux unités, en vertu de l'article 561 du règlement d'urbanisme (01-275). Cependant, en vertu des articles 146 et 556 de ce même règlement, le nombre d'unités de stationnement supplémentaires est nul, donc l'exigence du nombre d'unités de stationnement demeure à 1. Comme la seule unité de stationnement est récupérée dans la création d'un troisième logement, cette requête est donc nécessaire puisqu'il n'y a pas assez d'espace pour relocaliser la place de stationnement sur son terrain.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande à cet effet a été déposée le 14 mars 2016 par le requérant et une demande de permis de transformation a été déposée le 6 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la transformation intérieure du garage du bâtiment qui résulterait en l'ajout d'une unité d'habitation à un duplex (deux logements). Comme il s'agit de la seule unité de stationnement, aucune ne sera disponible sur la propriété. L'article 146 du règlement d'urbanisme prévoit qu'un logement supplémentaire en sous-sol, pour les catégories H.2 et H.3, n'est pas inclus dans le calcul établissant le nombre minimal d'unités de stationnement exigé. De plus, l'article 556 du règlement d'urbanisme (01-275), qui s'applique lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, n'exige aucune unité de stationnement supplémentaire à la case existante. L'ordonnance permettra donc

l'exemption d'une unité de stationnement, puisque le nombre exigé est de 1 pour le total des 3 logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance car il n'est pas possible pour le requérant de fournir une case de stationnement supplémentaire en raison du manque d'espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$ et les frais d'étude et de publication s'élèvent à 2 367 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danis BOURASSA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Danis BOURASSA, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario, nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 13:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a parfois des événements de congestion à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario. Ceci fait en sorte que certains automobilistes utilisent la ruelle - Place Ernest-Gendreau pour contourner l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ordonnance vise l'implantation d'un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

Le projet consiste à implanter un sens unique en direction ouest de manière à ne plus permettre la circulation à partir du boulevard Pie-IX.

JUSTIFICATION

Cette modification permanente améliorera le contrôle des véhicules en transit en les empêchant d'utiliser la ruelle pour éviter les bouchons sur le boulevard Pie-IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les estimations sont de 600,00 \$ pour la signalisation écrite, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la ruelle n'est pas mise à sens unique en direction ouest, les véhicules continueront de l'utiliser pour éviter l'intersection Ontario/Pie-IX.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des modifications à la Division de la Géomatique.
Information aux citoyens et usagers par une signalisation temporaire identifiant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1161538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 14:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue d'Orléans est une rue parallèle et adjacente au boulevard Pie-IX. L'avenue est à sens unique vers le sud sur toute sa longueur, entre le boulevard Rosemont et la rue Notre-Dame Est, ce qui la rend attrayante pour les automobilistes désirant traverser le secteur. Le trajet est cependant désaxé à la hauteur de la rue Ontario Est. En effet, la chaussée nord et la chaussée sud sont décalées d'environ 15 mètres, ce qui amène les automobilistes à effectuer une double manoeuvre qui génère des insécurités pour tous les usagers de cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Des problèmes d'insécurité ont été rapportés à l'intersection Ontario/d'Orléans. Une analyse technique a démontré que la problématique vécue est reliée au nombre de véhicules effectuant des manoeuvres pour continuer leur trajet sur d'Orléans de part et d'autre de la rue Ontario et ce même si celle-ci est désaxée d'environ 15 mètres.

L'étude de solution a démontré que l'inversion du sens unique de l'avenue d'Orléans permettrait non seulement d'éliminer les mouvements conflictuels à l'intersection Ontario, mais aussi de diminuer l'attractivité globale de cet axe et conséquemment y diminuerait les débits de circulation.

La modification du sens unique, du sud vers le nord, entre les rues de Rouen et Ontario Est implique les modifications suivantes à la signalisation existante :

- Ajustements des trajets et heures d'entretien de la rue;
- Déplacement des panneaux d'arrêt;
- Ajout de panneaux d'entrée interdite aux limites des sens uniques;
- Implantation d'un nouveau marquage des lignes d'arrêt et traverses pour piétons.

Enfin, la géobase sera modifiée afin de refléter les travaux réalisés.

Il est donc recommandé de modifier le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JUSTIFICATION

Suite à un constat d'insécurité au carrefour d'Orléans/Ontario, il a été déterminé que le nombre d'interactions potentiel devrait être diminué afin d'améliorer la situation et que l'objectif peut être atteint en inversant le sens unique de l'avenue d'Orléans, entre les rues Ontario et de Rouen.

En effet, l'inversion du sens unique entre les rues de Rouen et Ontario Est (voir pièce jointe) aura deux effets: réduction de l'attractivité de l'axe et la diminution des manoeuvres potentiellement conflictuelles à l'intersection Ontario.

Le projet d'inversion du sens unique a été présenté et approuvé au comité de circulation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les estimations sont de 2 468,09 \$ pour la signalisation écrite et de 1 000 \$ pour le marquage au sol, le tout prélevé à même ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité du carrefour d'Orléans/Ontario situé en milieu commercial;
Réduction de la circulation de transit sur l'avenue d'Orléans principalement à caractère résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission des modifications à la Division de la Géomatique.

Transmission de l'information aux services d'urgence.

Transmission d'un avis aux citoyens et usagers avant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'édition de l'ordonnance, les étapes de mise en place seront les suivantes :

1. Affichage, sur l'avenue d'Orléans, annonçant la mise à sens unique vers le nord - 15 jours avant la modification;
2. Installation des panneaux de signalisation nécessaires à la mise à sens unique;
3. Installation, sous les panneaux nouvellement implantés, de panneaux indiquant "nouvelle signalisation" - pendant une période de 30 à 60 jours;
4. Retrait, à la suite de la période de 30 à 60 jours, des panneaux indiquant "nouvelle signalisation".

Chacune de ces étapes requiert des ordres de travail qui seront transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-04-22



Dossier # : 1161538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 14:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

CONTENU

CONTEXTE

Il existe un secteur au centre du quartier Notre-Dame-des-Victoires qui, bien que d'apparence paisible, souffre quelque peu de sa proximité de la fin de l'autoroute Souigny (A720) à la rue Dickson.

En effet, l'accès nord de l'autoroute A720 se fait par l'intersection des rues Hochelaga et Dickson, ce qui génère énormément de circulation sur ces deux axes, créant régulièrement de la congestion à l'intersection. Ceci amène un bon nombre d'automobilistes en provenance du nord ou de l'est à éviter l'intersection en utilisant les rues locales à proximité et ce, surtout sur les rues situées près de la rue Dickson. Au centre de ce secteur, on retrouve une trame urbaine composée d'une école primaire, d'une église et de deux parcs: le parc Thibodeau qui comprend principalement une aire de détente entre l'école et l'église, et le parc Olivier-Guimond doté de jeux pour enfants.

Cet ensemble mesure environ 50 mètres de large (entre Boileau et Pierre-De Coubertin) et se déroule sur 325 mètres de long (de Bossuet à Dickson). Le tout est scindé en quatre blocs par trois rues : Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, toutes des rues locales. Ce sont précisément ces rues qui reçoivent la circulation d'évitement de la rue Dickson. Étant donné la circulation qui la longe et la coupe, ce secteur donne une impression d'inaccessibilité et d'inhospitalité pour les piétons qui y déambulent et il est, par conséquent, sous utilisé.

Le projet déposé dans le cadre du programme de piétonnisation Notre-Dame-des-Victoires propose de redonner un accès sécurisé à cette trame urbaine en limitant la perméabilité du secteur aux véhicules motorisés et en piétonnisant complètement en tout ou en partie les trois tronçons de rue. Ce projet doit cependant se réaliser en phases afin de bien mesurer les impacts de ces modifications avant une implantation finale des aménagements. Le projet en est à sa première phase.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet de piétonnisation prévoit donc la fermeture estivale des rues Louis-Veuillot et Monsabré qui seront aménagées avec des plateaux sportifs afin d'encourager l'activité physique.

Pour ce qui est de la rue Lacordaire, on prévoit piétonniser près de 60 % de la surface carrossable qui sera aménagée avec des zones de détente et de loisirs. Dans la volonté de réduire les mouvements de circulation sur la rue Lacordaire, il est aussi prévu d'inverser le sens de circulation pour la période estivale. Ces modifications vont aussi obliger la mise à sens unique temporaire de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, le tout afin d'éviter les manoeuvres de virage à 180° près de l'école. La totalité de ces interventions ont pour but de canaliser la circulation non-locale sur les collectrices environnantes, tel que Cadillac et Dickson.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, pour la durée du projet pilote durant la période estivale 2016.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont requises pour la mise en place du projet à réaliser dans le programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées. Si les modifications à la circulation ne sont pas implantées, la piétonnisation ne pourra pas avoir lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une approche de développement durable appliquée aux déplacements des personnes et au réaménagement plus vert de l'espace public dans une vision d'écologie urbaine. Cette approche encourage la marche et le vélo comme mode de déplacement de proximité et favorise l'utilisation du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le projet pilote, il est escompté de démontrer que la piétonnisation de ce secteur est possible et devrait faire l'objet d'une pérennisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Bien qu'il y aura de la présignalisation prévenant les automobilistes du changement autant au début qu'à la fin du projet pilote, la totalité des communications reliées à ce sommaire sera réalisée à même le projet de piétonnisation global du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2016 - Pose de la présignalisation

Juin 2016 - Modification temporaire de la signalisation pour le début du projet pilote de piétonnisation

Août 2016 - Pose de la présignalisation
Septembre 2016 - Retour à la signalisation normale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1150603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent.
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :
 1. Les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 13:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) envisage d'ajouter un second étage à l'édicule sud de la station de métro Joliette situé sur la rue Hochelaga. Ce nouveau local regroupera tous les équipements servant à la téléphonie cellulaire. Malheureusement, l'ajout du deuxième étage comporte plusieurs dérogations (hauteur, alignement de construction, mode d'implantation, pourcentage de maçonnerie, etc.).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder toutes les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'édicule du métro Joliette s'insère dans un secteur de commerce et d'habitation de faible intensité. On retrouve un dépanneur du côté nord, une caserne de pompier à l'est et des bâtiments résidentiels au sud et à l'ouest.

Description du projet

Le projet d'agrandissement permet l'aménagement d'une superficie de plancher supplémentaire équivalente à 180,91 mètres carrés. L'ajout du deuxième étage, érigé en retrait, porte la hauteur de l'édicule du métro à 10,38 mètres. On y retrouve cinq locaux techniques en prévision d'y implanter à la fois des équipements de téléphonie cellulaire, des appareils de ventilation et une génératrice; les installations projetées comprennent aussi une salle de bain. La nouvelle construction ne comporte pas de fenêtres. On peut y accéder

seulement de l'extérieur au moyen d'un escalier situé à l'arrière. Le parement extérieur se compose d'un amalgame de panneaux d'aluminium peint en différents tons de gris assortis à des colorations de beige, de jaune et de noir. Il est prévu d'installer un équipement de ventilation sur le toit derrière le parapet.

Les aménagements extérieurs existants du côté de la ruelle ne sont pas affectés par les travaux.

Réglementation d'urbanisme

L'édicule du métro se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.1(1) A, C.2A, 32-41, H. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant varier entre 30 % de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux ou trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Déroptions au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Aux règles d'insertion régissant les hauteurs en mètres et en étages, deux étages au lieu de trois et 10,38 mètres au lieu de 16 mètres (article 24);
 - Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, isolé au lieu de jumelé, la nouvelle construction est construite en retrait (article 49);
- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur la rue Joliette inférieur à 60 %, soit 38 % (article 52);
 - Au pourcentage de maçonnerie inférieur à 80 %, soit respectivement 50 % et 62 %, pour les deux plans de façades (article 81).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît le bien-fondé de la requête pour les motifs suivants :

- Ce projet d'agrandissement s'inscrit dans une série d'interventions qui vont permettre à la Société de transport de Montréal d'offrir un service de téléphonie cellulaire plus efficace partout sur l'ensemble de son réseau souterrain pour le bénéfice de sa clientèle. Par ailleurs, des travaux similaires sont prévus aux stations de métro de Verdun, Namur et Iberville;
- La STM s'engage à prendre toutes les mesures de mitigation nécessaires à ce que les émissions sonores des appareils de ventilation, y compris la génératrice, respectent la réglementation sur le bruit de l'arrondissement. Il est prévu de faire appel à un acousticien lors de la production des plans d'exécution afin d'évaluer la performance des équipements. Le choix des appareils n'est pas complètement finalisé;
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. L'agrandissement du bâtiment qui est projeté sur l'édicule du métro sera en retrait de toutes les façades du bâtiment principal, donc l'intégrité des façades existantes ne sera pas affectée. La composition des murs extérieurs de l'agrandissement vient dynamiser l'ensemble du bâtiment. Les couleurs des panneaux

d'aluminium peint reprennent celles du bâtiment existant pour une meilleure intégration. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la proposition est intéressante et considère la demande justifiée.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de recommandation particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux

d'implantation moyen ou élevé. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1150603016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 2 du projet particulier PP27-0021 modifié, est remplacé par l'article suivant :
« 2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607. »
3. L'article 3 du projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du mot et des chiffres «124 et 561» par le mot et les chiffres «124, 561 et 573».
4. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :
« 4.1 La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution.
5. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.
6. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.

7. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

ANNEXE A

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien souhaite régulariser la situation de l'agrandissement du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté. Or, les travaux de transformation n'ont pas été réalisés conformément aux plans inclus dans les annexes A et B jointes à la résolution CA14 270387 adoptée par le conseil d'arrondissement en 2014. Les modifications apportées au projet portent notamment sur le nombre d'étages, la composition des murs, la toiture et certains éléments de l'aménagement des espaces extérieurs.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre les transformations. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 16 novembre 2004, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA04 270529, autorisant le projet particulier PP27-0021 autorisant le maintien d'un centre d'assistance aux enfants en difficulté à l'intérieur du bâtiment situé au 3501, rue Adam et au second étage du bâtiment localisé aux 1600 à 1612, rue Aylwin. **(dossier no 1040603013)**

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270387, autorisant le projet particulier PP27-0205 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam. **(dossier 1140603007)**

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On y retrouve l'église du Très-Saint-Rédempteur et son presbytère localisés à l'angle de la rue Adam.

Description de l'immeuble et des travaux d'agrandissement

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 297,4 mètres carrés. La date de construction remonte à 1900. Il abritait autrefois deux logements. La nouvelle annexe compte un seul étage s'élevant à une hauteur de 5,36 mètres à l'arrière de la résidence (superficie de plancher de 172 mètres carrés).

L'agrandissement comprend deux salles multifonctionnelles, une toilette et une cuisinette. Les portes de garage fenêtrées sont fabriquées d'acier galvanisé peint en noir. Le recouvrement extérieur de l'agrandissement se compose de briques d'argile de format modulaire métrique de couleur rouge avec pigmentation de fer et d'un parement métallique corrugé en gris foncé. Les portes (acier) et les fenêtres hybrides (aluminium et PVC) apparaissent dans les colorations orangées et aussi en noir. La nouvelle construction dispose d'un toit plat recouvert d'une membrane élastomère blanche. Des brise-soleil en bois de cèdre surplombent les deux portes de garage.

Deux unités de stationnement desserviront le site. Elles sont recouvertes d'asphalte au lieu de pavés alvéolés. Le requérant prévoit réaménager la cour intérieure. Son aménagement se résume à du gazonnement, la plantation d'un arbre et la pose de pavés unis. Le requérant prévoit installer une clôture en acier galvanisé. L'arbre existant dans la cour arrière est maintenu.

Description des activités de l'organisme

La Fondation du Dr Julien a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable de développer son plein potentiel, dans le respect de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Elle fournit, annuellement, des services directs à plus de 2000 enfants vulnérables et à leurs familles par le biais de ses deux centres de pédiatrie sociale en communauté, l'Assistance d'enfants en difficulté (AED) et le Centre de services préventifs à l'enfance (CSPE), ainsi que du Garage à musique.

Le centre AED, fondé en 1997 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, offre des services de pédiatrie sociale en communauté aux enfants vulnérables âgés de 0 à 14 ans et à leurs familles. L'objectif est de soutenir ces enfants pour assurer leur bien-être et leur développement optimal, dans le respect de leurs droits et intérêts. Les services comprennent : des rencontres en clinique afin d'évaluer les besoins de l'enfant (co-intervention médecin et travailleuse sociale) ainsi qu'un accompagnement personnalisé offert selon un plan d'intervention établi en consensus avec la famille, son réseau et les établissements. Ce suivi de trajectoire comprend des services psychosociaux et psychoéducatifs, des services juridiques, des thérapies corps-esprit (musico et art thérapie), des services spécialisés (neuropsychologie, ergothérapie, pédopsychiatrie), des services éducatifs pour les 6-14 ans (activités variées de soirs et de fins de semaine), du mentorat et plusieurs autres. Ces services sont essentiellement offerts au centre AED, mais certains sont offerts à domicile ou en partenariat avec des ressources externes (CLSC, organismes communautaires, CPE, etc.)

Plus de 1000 enfants fréquentent le centre chaque année. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 18 h du lundi au vendredi et les fins de semaine de 10 h à 18 h (activités de la Ruelle animée). Certaines activités entraînent parfois l'ouverture du centre dès 7 h le matin et

jusqu'à 20 h le soir. Une travailleuse sociale est également disponible par téléphone, en cas d'urgence, hors des heures de bureau. Le nombre d'enfants qui fréquentent AED chaque jour se situe entre 50 et 80. Le centre, situé au 1600, rue Aylwin, compte 35 employés dont 6 utilisent leur voiture; la plupart se déplaçant en transport en commun.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Le taux d'implantation se limite à 70 % et la contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 12,5 mètres.

Projet particulier PP27-0021

La résolution CA04 270529 permet d'exercer l'usage « activités communautaires » sur l'emplacement composé du lot 3 363 414.

Projet particulier PP27-0205

La résolution CA14 270387 a permis de déroger aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement de deux cases au lieu de trois (article 561).

Dérogation au règlement sur le lotissement

- À la profondeur minimale du nouveau lot, soit 16,49 mètres, au lieu de 22 mètres pour le bâtiment d'habitation du 3489 à 3495, rue Adam (paragraphe 1 de l'article 23).

Dérogations au projet PP27-0205

- À la longueur minimale d'une case de stationnement lorsqu'elle est aménagée parallèlement à une ruelle, 5,5 mètres au lieu de 6,1 mètres (article 573);

La nouvelle construction diffère des plans joints aux annexes A et B de la manière suivante :

- Toit plat blanc au lieu d'une toiture métallique inclinée;
- Hauteur de 5,36 mètres au lieu de 6,11 mètres;
- Un étage au lieu de 2 et abandon des terrasses.

Élévation nord

- Fenestration sur un seul étage;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;

- Installation de deux brise-soleil au-dessus des portes de garage retenus au mur par des haubans;
- Abandon des murs rideaux pour la partie reliant le bâtiment principal à l'annexe (mur recouvert de clins et muni de fenêtres);
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

Élévation sud

- Élimination des portes, de la galerie et de l'escalier;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;
- Fenestration similaire au mur du côté sud:
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

Élévation ouest

- Retour des rangées de briques en retrait avec installation de fenêtres aux extrémités;
- Prolongement en continu de la rangée de briques en retrait avec deux fenêtres insérées.

Élévation est

- Ajout de deux rangées de briques en retrait avec une porte.

Espaces extérieurs

- Remplacement des pavés alvéolés par des surfaces asphaltées pour les deux unités de stationnement;
- Élimination de la rangée d'arbustes le long de la limite ouest de la propriété pour faire place à des bacs de plantation installés en été seulement lors de leurs activités;
- Cases de stationnement plus courtes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se déclare favorable à l'octroi des présentes dérogations sous certaines réserves et pour les raisons suivantes, à savoir;

- La DAUSE déplore le fait que l'organisme ait modifié encore une fois unilatéralement son projet d'agrandissement sans prévenir la Direction de ses intentions malgré les commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;
- La nature des activités de la Fondation n'a pas réellement changé tant sur le plan du niveau d'achalandage que du type de la clientèle;

- La Fondation n'a pas opté pour la variante du projet offrant une terrasse comme le suggérait l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 29 juillet 2014;
- La nouvelle construction se trouve légèrement plus basse (5,36 mètres) que la version présentée précédemment (6,11 mètres) et s'implante de façon similaire avec les mêmes dégagements. Sa présence ne vient pas perturber de manière significative les conditions d'ensoleillement dans la ruelle ni même dans les cours arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'émet aucune condition à la présente autorisation.

À sa séance du 18 février 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement la présente requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- Il est exigé que trois arbres supplémentaires soient plantés pour arriver au total de quatre originalement prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction est munie d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au projet particulier PP27-0021 modifié et au Règlement d'urbanisme (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1160603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0228, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling, aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de « salle d'exposition » est autorisée à tous les niveaux à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est.
2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-12 15:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Guido Molinari (artiste-peintre) sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment qu'elle occupe actuellement situé aux 3288 et 3290, rue Sainte- Catherine Est, à des fins de salle d'exposition ouverte au public. Il s'agit en fait de l'ancienne résidence de l'artiste qui l'a acquise en 1982 pour s'en servir aussi comme atelier. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 qui ne permet pas l'établissement de salle d'exposition. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien de l'usage « salle de d'exposition » à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le terrain de coin s'étend sur une superficie de 401,03 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment commercial de deux étages (ancienne succursale de la Banque Nationale du Canada), construit en 1927 selon les plans de l'architecte A.H. Lapierre, recouvert d'un parement composé de pierres de taille et de briques.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation de trois étages avec un rez-de-chaussée commercial pour les édifices localisés du côté nord de la rue Sainte-Catherine. À l'ouest, on retrouve un ensemble de bâtiments résidentiels, une caserne de pompiers et le square Dézéry. Au nord-est, un terrain vacant borde la même intersection tandis qu'un immeuble d'habitation de quatre étages occupe la partie sud-est.

Description de l'organisme

En vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, la mission de la Fondation Guido Molinari vise notamment à :

- Favoriser le développement des jeunes artistes;
- Maintenir un lieu de présentation de l'oeuvre du peintre et y conserver une collection;
- Diffuser son oeuvre et celle des autres artistes d'art contemporain.

Description des activités

La Fondation présente de quatre à six expositions par année qui peuvent durer entre deux et trois mois. Ces événements s'adressent à un public à la fois spécialisé et général. La fréquentation varie selon l'intérêt que suscite l'activité elle-même. Il s'agit pour la plupart du temps d'expositions d'art contemporain (tableaux, sculptures, dessins, estampes, performances). Depuis 2011, la Fondation a présenté une quinzaine d'événements, parfois en lien avec des organismes de l'arrondissement comme la Maison de la culture.

La Fondation ouvre ses portes du jeudi au dimanche, de 13 h à 17 h et jusqu'à 20 h le jeudi. Ces activités attirent une centaine de personnes en raison d'une vingtaine de visiteurs par jour. La Fondation accueille parfois des groupes pédagogiques (écoliers, étudiants, guides de musée) qui reçoivent une courte formation. Le nombre de personnes n'excède pas 30.

Pendant les événements, on peut assister parfois à des conférences, à des petits concerts de musique de chambre ou des spectacles de danse en lien avec le sujet de l'exposition. Ces activités génèrent un achalandage équivalent à une cinquantaine de personnes à la fois.

Seul le Directeur de l'organisme utilise sa voiture pour se rendre sur place. La plupart des visiteurs et des employés se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. La Fondation ne dispose pas de statistiques précises à ce sujet. Néanmoins, à la lumière des expériences passées, l'organisme constate que l'automobile n'est pas largement utilisée par les participants aux activités.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet des taux d'implantation entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le terrain se situe dans un secteur significatif de catégorie AA. Les procédures d'approbation des plans prévues au titre VIII du règlement d'urbanisme s'appliquent.

Réglementation du stationnement sur rue

Les modalités réglementaires se montrent particulièrement contraignantes de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine où l'on retrouve des périodes d'interdiction (arrêts d'autobus, proximité de la caserne et borne-fontaine). Il est permis de stationner 60 minutes seulement de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi pendant les heures d'ouverture des commerces. Sur les rues transversales (Darling et John-Easton-Mills), la période d'interdiction s'applique le lundi et le mercredi en avant-midi seulement, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée.

Il faut souligner que le stationnement sur rue semble relativement plus facile aux abords du parc linéaire (rue Notre-Dame) et du square Dézéry qui sont situés à une distance de marche raisonnable de l'emplacement de la Fondation. Un débarcadère pour personnes à mobilité réduite vient contraindre le stationnement du côté est de la rue Darling tandis que certains propriétaires riverains peuvent stationner à l'arrière sur leur terrain, en empruntant la rue Winnipeg.

Dérogation au Règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- À l'usage « salle d'exposition » qui est prohibé dans les secteurs d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La mission et la nature des activités de la Fondation permettent de développer un volet culturel très bénéfique, tout particulièrement sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine en diversifiant notamment sa vocation;
- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte associée à la fréquentation des lieux par les visiteurs et les employés;
- Le type d'activité voué à des fins de salle d'exposition convient parfaitement dans un secteur où l'habitation est présente. La mission de la Fondation contribue à la mise en valeur de ce bâtiment d'intérêt patrimonial, en assurant notamment la pérennité de son occupation mais aussi celle de l'oeuvre de l'artiste. Sa présence et son rayonnement favorisent également le développement de la relève dans le domaine des arts contemporains.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente demande d'occupation.

À sa séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente requête ne vise pas un élément du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. La demande respecte ces paramètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-11

Conseiller en aménagement

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1160603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0229 et ce, malgré les articles 52,124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers en tant qu'usage complémentaire » sont autorisés sur le lot 1 879 261.
2. L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de véhicules corporatifs est autorisé sur lot 1 879 261.
3. Un dépôt de véhicules corporatifs aménagé à l'intérieur d'une capacité de 14 véhicules est permis.
4. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
6. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes et les logos doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-14 10:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Héneault et Gosselin inc. souhaite construire un bâtiment industriel de deux étages sur un terrain vacant formé du lot 1 879 261, localisé au coin sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX. L'entreprise occupe présentement des locaux en location à l'intérieur de l'immeuble adjacent situé au 4100, rue Notre-Dame Est. La compagnie utilise aussi en droits acquis ledit lot pour entreposer le matériel nécessaire à ses opérations. Malheureusement, l'usage « entrepreneur en construction » n'est pas autorisé à l'intérieur des secteurs d'industries et de commerces lourds de catégories I.4B, C.7B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

Le site s'insère dans un secteur principalement dominé par l'industrie. On retrouve les installations de la compagnie Sucre Lantic à l'ouest et au sud (stationnement), un bâtiment industriel à l'est et le parc linéaire longeant la rue Notre-Dame, au nord.

Description du projet

Le projet de construction comprend un immeuble industriel de deux étages, érigé en mode isolé, d'une hauteur de 9,20 mètres. Le nouveau bâtiment épouse la forme irrégulière du terrain (3 288 m²). Il dispose d'une superficie de plancher de 2 584,01 m². Le sous-sol accueille notamment le stationnement (12 cases), de l'espace réservé à la flotte de

véhicules corporatifs, un local pour les archives, deux salles, l'une pour la mécanique et l'autre pour les équipements électriques, en plus d'une chambre à déchets. Le rez-de-chaussée regroupe les installations reliées aux activités de soudure et de fabrication avec une cuisine pour les employés. Le deuxième étage comporte de l'espace pour les bureaux, des locaux devant servir aux conférences et une salle à manger. L'immeuble projeté compte six quais de chargement. Le parement extérieur se compose d'un assemblage de panneaux de métal corrugé et de ciment composite peint blanc cassé et gris foncé (fusain) assortis à de la brique de couleur marron et noir. Le requérant prévoit installer des fenêtres et des garde-corps fabriqués en aluminium dans les teintes « fusain ».

Les espaces extérieurs comprennent un dépôt de camions de services, une aire d'entreposage de matériaux de construction et six cases de stationnement accessibles par le boulevard Pie-IX. L'écran visuel comporte une clôture en mailles de chaîne de type « Frost » (hauteur de deux mètres), sertie de bandelettes de vinyle de couleur brun foncé assurant ainsi son opacité. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne la proposition. Il se compose essentiellement de parties gazonnées et plantées, aménagées sur le pourtour de la propriété. Ces dernières signalent également la présence de l'entrée principale de l'édifice notamment par des rangées d'arbustes. Les éléments végétaux se concentrent principalement aux abords du boulevard Pie-IX où l'on retrouve un monticule gazonné et planté, localisé près du stationnement.

La compagnie Héneault-Gosselin se spécialise dans la remise à neuf et la stabilisation de fondation de bâtiment. Elle compte une trentaine d'employés dans les bureaux et les ateliers. L'entreprise peut offrir de l'emploi à plus de 75 personnes sur les chantiers selon les saisons et le nombre de contrats.

Réglementation d'urbanisme

La nouvelle construction se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories I.4 B, C.7B. Le règlement permet un taux d'implantation maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres, sans aucun nombre d'étage prescrit comme on le retrouve souvent dans les secteurs industriels. Tous les modes d'implantation sont permis (isolé, jumelé, contigu). Le terrain se situe aux abords de la rue Notre-Dame Est désigné comme étant une voie panoramique et patrimoniale. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) s'appliquent.

Déroptions au Règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur le boulevard Pie-IX inférieur à 60 %, soit 14 % (article 52);
- Aux usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers complémentaire aux activités de l'entreprises » dans un secteur industriel de catégories I.4B et C.7B (article 124);
 - À l'entreposage extérieur (matériaux de construction et dépôt de véhicules corporatifs) associé à un usage de la catégorie C.6 (article 214).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la demande pour les motifs suivants :

- La réalisation du projet va contribuer avantageusement à la mise en valeur du terrain actuellement utilisé à des fins d'entreposage. De plus, l'emplacement se trouve à l'intersection de deux voies publiques de prestige (boulevard Pie-IX et rue Notre-Dame);
- L'entreprise cherche à maintenir et à consolider ses activités sur le territoire de l'arrondissement en modernisant ses installations par le biais d'un immeuble présentant une architecture contemporaine qui exprime cette modernité. La compagnie opère à cet endroit depuis 1995;
- Des efforts sont consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant des surfaces composées d'éléments végétaux dans un milieu particulièrement pauvre dans ce domaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 123.2), intitulé « Voie panoramique et patrimoniale ».

Le requérant propose un projet industriel intéressant, quant à la mise en valeur du caractère d'ensemble du secteur, ainsi qu'à la présence d'espace végétalisé en cour avant. Les matériaux sont de qualité et le gabarit semble correct. D'un point de vue architectural, la DAUSE considère que le projet mérite d'être bonifié à plusieurs niveaux. Malgré l'utilisation de matériaux de qualité, le bâtiment semble lourd. L'équilibre entre les ouvertures et le parement de briques n'est pas au point, surtout sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame. Il serait intéressant, entre autres, de percevoir l'activité de l'entreprise par une augmentation de la fenestration. On comprend mal la partie centrale qui divise les deux types d'activités (ateliers et bureaux). L'intégration d'une bande vitrée au niveau de la circulation verticale allégerait passablement cette portion. De plus, la superficie des enseignes ainsi que ces emplacements sont à revoir. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande un raffinement au niveau de la composition et de l'agencement des matériaux sur l'ensemble du projet et de revoir à la hausse le pourcentage de fenestration sur les façades donnant sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX. Une attention particulière doit être mise sur l'affichage et l'éclairage des lieux.

La version définitive du projet de construction sera approuvée ultérieurement par le comité consultatif d'urbanisme selon les procédures du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête de la condition suivante :

- Fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation à la condition suivante :

- Il est exigé de fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau bâtiment comporte un toit blanc, la plantation de 16 arbres et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain consacrée aux éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 52, 124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur établi numéro 14-07 privilégie des taux d'implantation faible ou moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à quatre étages. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1160603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

ATTENDU QUE l'avis numéro **27-CCU2016-1717** du 5 avril 2016 du comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de refuser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse » rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

ATTENDU QUE le type d'établissement en cause est particulièrement sujet à induire des nuisances sonores dans le voisinage;

ATTENDU QUE les conditions d'utilisation imposées pourraient s'avérer difficiles à respecter et à contrôler;

ATTENDU QUE l'espace devant le commerce voisin sur la rue Ontario pourrait être utilisé pour l'implantation, de plein droit, d'une terrasse.

JE RECOMMANDE :

De prendre acte de l'avis numéro **27-CCU2016-1717** du 5 avril 2016 du comité consultatif d'urbanisme :

De rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-15 07:18

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de la taverne irlandaise dénommée « Le Trèfle » située au 3971, rue Ontario Est, sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'opérer un café-terrasse complémentaire à leur commerce. Les installations projetées se trouvent sur le domaine public dans l'emprise de l'avenue Charlemagne dans le prolongement d'une voie publique où l'habitation est autorisée comme catégorie d'usage principale.

Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Description de la propriété**

Il s'agit d'un bâtiment de coin à vocation mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements aux niveaux supérieurs. L'immeuble compte trois étages. Le terrain s'étend sur une superficie de 233 mètres carrés. La façade se compose d'un parement de pierres et le mur latéral de briques, de panneaux métalliques et de crépi pour la partie arrière.

Description du voisinage

Le secteur se caractérise par la dominance du commerce implanté au niveau du rez-de-chaussée tandis que l'on retrouve de l'habitation aux étages supérieurs notamment sur la rue Ontario. Du côté de l'avenue Charlemagne, on remarque la présence de bâtiments exclusivement résidentiels comportant trois étages.

Description des installations

Le café-terrasse comprend 9 tables et 22 places assises dont 14 chaises et 4 banquettes. La superficie compte 24,03 mètres carrés. L'enceinte sera entourée de garde-corps en acier munis de panneaux et de murets de bois avec des plates-bandes comportant des végétaux. Une rampe permet aux fauteuils roulants d'y accéder. Deux buttoirs de béton installés aux extrémités permettent de sécuriser le périmètre.

Règlement d'urbanisme

La propriété se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.4 C, H. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant varier entre 30 % et 100 %, avec un coefficient de densité maximale limité à 3. La hauteur des bâtiments doit être de deux ou trois étages sans excéder 12,5 mètres. Le mode d'implantation contigu est obligatoire.

Règlement sur les usages conditionnels

Le paragraphe 1 de l'article 31 dudit règlement stipule que le conseil d'arrondissement peut octroyer des autorisations pour permettre l'implantation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques dans les secteurs où la catégorie C.4 C apparaît en respectant les exigences normatives suivantes, à savoir :

- Il doit être situé à 20 mètres et plus d'une limite de secteur où l'habitation est autorisée en classe principale;
- Il ne peut pas excéder 50 % de la superficie commerciale du commerce.

De plus, cette réglementation permet l'exploitation d'un café-terrasse à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre et prohibe aussi la tenue d'activités telles que les concerts, la cuisson d'aliments, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les spectacles et l'utilisation des appareils sonores.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation apparaissent respectivement aux articles 71 et 81 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-006) et se lisent comme suit :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage conditionnel proposé avec le milieu environnant;

L'aménagement d'un café-terrasse apparaît tout à fait compatible avec la vocation de la rue Ontario. Ce critère est respecté.

2° La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment;

Le café-terrasse se trouve sur le domaine public. Cet objectif ne s'applique pas.

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

L'accès au café-terrasse se fait à partir des baies latérales coulissantes qui peuvent s'ouvrir au besoin. Ce sont les ouvertures les plus rapprochées de l'activité commerciale provenant

de la rue Ontario. La proposition rencontre cet objectif.

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

Le requérant prévoit utiliser du mobilier de qualité en bois avec un muret coiffé d'éléments végétaux. Les installations présentent une signature distinctive pour démarquer l'image corporative de son commerce. L'aménagement proposé répond à cette préoccupation.

5° La nature des modifications apportées à la construction existante pour accueillir le nouvel usage conditionnel;

L'installation du café-terrasse n'implique pas de travaux de transformation au bâtiment, les ouvertures existantes suffisent.

6° L'intégration architecturale de la construction neuve à son milieu;

Ce critère ne s'applique pas.

7° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel;

La présence du café-terrasse va générer davantage de circulation piétonne sur l'avenue Charlemagne. Un dégagement d'une largeur de 1,5 mètre entre la façade et les installations permet de libérer le trottoir en tout temps en assurant ainsi le passage des piétons. La présence du mobilier et des équipements ne crée aucune entrave.

8° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générées par l'usage conditionnel;

Les activités extérieures de la clientèle vont produire un peu plus de bruit communautaire jusqu'à 23 h en soirée comme le prévoit le règlement.

9° L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs.

L'intensité de l'activité commerciale dépend du niveau de fréquentation des lieux. La réglementation interdit l'utilisation de la terrasse après 23 h. Sa superficie correspond à moins de 50 % de celle occupée par le commerce. Le café-terrasse peut accueillir une vingtaine de personnes à la fois et cause inévitablement un lieu de rassemblement sur la voie publique.

Critères d'évaluation de l'article 81 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-006 modifié)

1° Le café-terrasse doit s'harmoniser avec le milieu urbain;

Ce sujet a été traité précédemment.

2° Des mesures de mitigation, telles un écran acoustique ou végétal, peuvent être requises afin de préserver la quiétude des résidents;

Le requérant ne peut pas aménager un écran acoustique ou végétal sur le domaine public pour des raisons de visibilité et de sécurité. La hauteur maximale des installations doit se limiter à 1,10 mètre. Seule la distance de 20 mètres, calculée à partir de l'axe de la ruelle,

peut contribuer à atténuer les nuisances. Ce critère s'adresse essentiellement aux installations prévues sur le domaine privé.

3° Les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins;

Le commerçant se doit de maintenir en tout temps la propreté et la salubrité des lieux. Les installations ne présentent pas d'éléments négatifs pouvant compromettre le caractère des immeubles adjacents.

4° Le café-terrasse doit contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par sa propre présence ou par des aménagements connexes.

Par le choix du mobilier et des accessoires, le requérant cherche à promouvoir l'image corporative de son commerce avec un aménagement distinctif et de qualité. La projet répond donc à cette préoccupation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement font état de l'existence de deux plaintes déposées par les résidents rattachées à l'établissement; l'une relative aux émissions sonores d'un appareil de climatisation installé sur le toit de l'édifice et l'autre concerne la présence de mobiliers amovibles sur le domaine public, sans autorisation, utilisés par la clientèle. Dans ce cas bien précis, le requérant a retiré les tables et les chaises et sollicite une autorisation en bonne et due forme pour opérer un véritable café-terrasse. Des mesures correctives ont été apportées à l'appareil de climatisation;
- La présence d'un café-terrasse contribue à l'animation de la rue Ontario en complémentarité avec le lien vert et la Place Valois;
- Le bâtiment occupe entièrement le terrain. L'étroitesse de la façade sur la rue Ontario (7,32 mètres) ne permet pas au commerçant d'aménager un café-terrasse de dimension convenable en laissant le dégagement de 5 mètres en bordure de l'intersection. Le choix de l'avenue Charlemagne s'impose donc pour le commerçant. Les installations du requérant devront faire l'objet d'une autorisation spéciale lui permettant d'occuper le domaine public qui peut être révoquée dans le cas du non-respect des conditions ou de plaintes de la part du voisinage.

La DAUSE n'émet aucune suggestion ou condition particulière liée à l'octroi de la présente autorisation, le règlement sur l'occupation du domaine public gère déjà l'aménagement, les heures d'opération ainsi que la salubrité des lieux occupés par les café-terrasses.

À sa séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la présente demande d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les volets du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Affichage sur le site;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au paragraphe 2 de l'article 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 880 244 du cadastre du Québec (2117-2119, avenue Letourneux).

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite une construction conforme avec la réglementation;
ATTENDU QU'IL a été démontré que la construction contrevient à la réglementation municipale;

JE RECOMMANDE :

d'autoriser le directeur principal du Service des affaires juridiques à représenter l'Arrondissement et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête introductive d'instance en cessation d'une construction incompatible avec les règlements municipaux en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'immeuble sis aux 2117-2119, avenue Letourneux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-21 09:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 880 244 du cadastre du Québec (2117-2119, avenue Letourneux).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 2117-2119, avenue Letourneux a effectué des travaux de construction et de transformation en contravention des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.V.M. 01-275);
- Règlement sur l'entretien des bâtiments 07-034;
- Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

Les non-conformités visent notamment :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 79.

- Revêtements prohibés du mur latéral gauche ainsi qu'au mur arrière. L'ossature de carré de madrier est recouverte d'une pellicule plastique de type pare-air. Ce type de revêtement est prohibé par le présent règlement.

Note : L'état des fondations est à vérifier avant l'installation du nouveau parement.

Règlement sur l'entretien des bâtiments 07-034, articles 13 et 14.

- Laisse se détériorer le bâtiment par manque d'entretien.
- Allège manquante en façade de l'avenue Letourneux.

Règlement sur l'entretien des bâtiments 07-034, article 15.

- Balcon du rez-de-chaussée situé en façade de l'avenue Letourneux est en mauvais état. Le revêtement de plancher est endommagé, la structure désaxée et le garde-corps est mal fixé et/ou non fixé.

Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096, article 25.1.

- Vitrage de 2 fenêtres brisé au rez-de-chaussée (1 mur latéral gauche et 1 au mur arrière);
- Présence de moisissures sur les enduits dans la salle de bain du logement au 2^e étage.

Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096, articles 34 et 35.

- À l'intérieur du logement situé au 2^e étage, la toilette n'est pas raccordée (alimentation) directement au système de plomberie (boyau d'arrosage dans la cuvette) et absence d'alimentation en eau froide dans la salle de bain (bain et lavabo).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, dans le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis aux 2117-2119, avenue Letourneux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric COUTURE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A LEGAULT
SECRETAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

De modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant M. François Mihos, agent technique en urbanisme - Division de l'urbanisme en remplacement de M^{me} Claude-May Ambroise, à titre de secrétaire du comité.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-14 10:30

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assure le soutien au comité de toponymie dont le mandat est d'étudier et de soumettre des propositions au conseil d'arrondissement en vue de désigner divers lieux publics de l'arrondissement par des noms de personnes qui ont marqué l'histoire sociale, culturelle, politique et économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce comité, qui se réunit au besoin, émet des recommandations qui relèvent, selon le cas, soit du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal, suite aux propositions de ses membres, dans le but de nommer de nouvelles rues ou de parcs, de places et d'édifices publics, de même que des espaces intérieurs de certains édifices.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270443 (1153303004) Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant deux nouvelles personnes.

CA14 270184 (1143303001) De nommer les membres du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2014.

CA05 270544 (1051283003) Nommer les membres et les officiers des comités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2006.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer M. François Mihos, agent technique en urbanisme - Division de l'urbanisme en remplacement de M^{me} Claude-May Ambroise, à titre de secrétaire du comité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération financière n'est prévue pour les membres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1166323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

JE RECOMMANDE :

De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 14:05

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166323001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants, tous nommés par le conseil d'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement RCA02-27002-4, articles 3 et 4. Le comité est formé de deux membres élus du conseil d'arrondissement, dont l'un d'entre eux agit à titre de président, et de six résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'architecture du paysage ou du patrimoine. Également, le conseil d'arrondissement désigne un maximum de quatre membres suppléants dont un membre élu et trois citoyens de l'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4) prévoit à la section IV la durée du mandat des membres, soit deux ans. Étant donné que le mandat des membres vient à échéance en mai 2016, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres afin de siéger sur le comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 27 0444 (1156323002) Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- CA14 27 0185 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans
- CA14 27 0183 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.
- CA13 27 0410 (1134619009) Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- CA02 27 0021 (1020949001) Nommer les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer à titre de membres réguliers les résidents suivants :

- Monsieur Jean-François Charbonneau;
- Madame Maria Karteris;
- Madame Mylène Poirier;
- Madame Pascale Rouillé;
- Madame Maude Landreville;
- Monsieur Daniel Lefebvre.

Le présent sommaire décisionnel vise également à nommer à titre de membres suppléants les résidents suivants :

- Monsieur Réal Ménard (maire de l'arrondissement);
- Monsieur Michel Lincourt;
- Monsieur Mathieu Boisclair;
- Madame Annie Tétreault.

JUSTIFICATION

Le 26 janvier 2016, l'Arrondissement a procédé à un appel de candidatures par la publication d'un avis public dans les journaux locaux. Au total, 37 candidatures ont été reçues à la Division des relations avec les citoyens et du greffe et 14 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les membres citoyens reçoivent une rémunération pour leur présence à chaque séance du comité, et ce, en vertu de la résolution CA02 270021.

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement. La réservation des fonds pour les frais associés aux membres réguliers est assurée par la demande d'achat 435668.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises